



RAPPORT D'ACTIVITÉ

AVRE 76

ANNÉE 2023

157, Boulevard de Strasbourg - Le Havre
Siège social : Tribunal Judiciaire du Havre

SOMMAIRE

Liste des abréviations.....	1
I. Présentation de l'association	2 à 6
A. Présentation générale	2
B. Les missions	3
C. Les locaux	3
1. <i>Le siège</i>	3
2. <i>Administration et permanence principale</i>	3 et 4
D. L'équipe	4
1. <i>Les salariés</i>	4
2. <i>Les psychologues vacataires</i>	4
3. <i>Les bénévoles et intervenants</i>	5
4. <i>Les stagiaires et étudiants</i>	6
E. Les permanences extérieures.....	6
II. Composition des instances.....	7 et 8
A. Le Conseil d'Administration.....	7
B. Calendrier.....	8
III. Les sources de financement.....	9 et 10
A. Les subventions.....	9
B. Subventions de communes	9
C. Prestations facturées.....	9 et 10
IV. Formation.....	10
V. Activité du service de l'aide aux victimes	11 à 26
A. Général	11 et 12
B. Statistiques	13 à 19
C. Comparutions Immédiates	19 à 21
D. Signification du contrôle judiciaire.....	21
E. Le Bureau d'Aide aux Victimes	22
1. <i>Origine de la mise en place</i>	22
2. <i>Statistiques</i>	23
F. CIVI – SARVI.....	24
1. <i>CIVI</i>	24
2. <i>SARVI</i>	24
G. Les soutiens psychologiques	24 et 25
H. L'Hôtel de Police	25
I. L'association au service de l'audience du Tribunal Judiciaire du Havre	26
J. Accès aux procédures ouvertes en zone Gendarmerie	26

VI. Les violences conjugales	27 à 33
A. L'accompagnement renforcé	27 et 28
B. La violence conjugale sur les hommes	28 et 29
C. EV.V.I. (Evaluation des Victimes d'Infraction)	29 et 30
D. Le Bracelet Anti-Rapprochement	30
E. Suivi des victimes dans le cadre des fins de détentions (« sortie sèche »), saisine du Juge de l'Application des Peines dans le cadre des demandes d'aménagement de peines	31
F. Bracelets App 'elles	31
G. Présence de l'association au sein de l'AFFD	32
H. Astreinte téléphonique	32
I. Participation Réseaux V.I.F.	33
VII. Les mesures réalisées	34 à 37
A. Classement sans suite	34
B. Administrateur Ad Hoc	35 et 36
C. Enquête de personnalité victime	37
VIII. L'activité socio-judiciaire	38 à 44
A. Participation au stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des stupéfiants ...	38
B. Participation à la prise en charge CPCA des auteurs de violences conjugales	38
C. Stage de sensibilisation à la sécurité routière	38 et 39
D. Stage de responsabilité parentale	40
E. Contribution citoyenne	40 et 41
F. Stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes	41 et 42
G. Stage de Citoyenneté.....	43 et 44
IX. Communication	45 à 47
A. Moyens de communication	45
B. Interventions extérieures	45
1. <i>Intervention en milieu scolaire</i>	45
2. <i>Intervention auprès des professionnels</i>	46
3. <i>Journées de sensibilisations</i>	46
4. <i>Forums</i>	47
C. Comparatif des contacts téléphoniques en 2022/2023	47
X. Participation aux actions, rencontres, partenariat	48
XI. Bilan 2023.....	49 et 50
XII. Perspectives 2024	51
A. Aide aux victimes	51
B. Activité socio-judiciaire	51
1. <i>Stage renforcé à destination des auteurs de violences conjugales</i>	51
2. <i>Recrutement</i>	51
C. Interventions	51
D. Formations	51

ANNEXES	52 à 60
Remerciements Cécile ROUGET-CALOPRISCO.....	52
Remerciements Sarah ROBINEAU.....	53
Remerciements Katia DELECRAY.....	54
Remerciements Sarah SAÏD	55
Compte de résultat (première partie)	56
Compte de résultat (seconde partie)	57
Article de la Pharmacie	58
Article des véhicules vandalisés	59
Article sur l'Association A.V.R.E 76	60

Liste des abréviations

AFFD :	Association Femmes et Familles en Difficulté
A.F.P.A. :	Association pour la Formation Professionnelle des Adultes
A.H.A.P.S :	Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale
A.D :	Accès aux Droits
A.V :	Aide aux Victimes
AVRE 76 :	Aide aux Victimes par la Réparation et l'Entraide
B.A.R. :	Bracelet Anti-Rapprochement
B.A.V. :	Bureau d'Aide aux Victimes
C.A.F. :	Caisse d'Allocations Familiales
C.C :	Contribution Citoyenne
C.C.A.S. :	Centre Communal d'Action Sociale
C.I. :	Comparution Immédiate
C.I.D.F.F. :	Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
C.I.S.P.D. :	Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CIVI :	Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions
C.I.S.P.D. :	Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
C.L.S.P.D. :	Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
COM/BAV :	Commissariat/Bureau d'Aide aux Victimes
CO.PIL :	COmité PILotage
C.P.A.M. :	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
C.P.C.A. :	Centres de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales
C.P.V. C.J. :	Convocation par Procès-Verbal Contrôle Judiciaire
CRPC :	Convocation sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité
CTPO LiA :	Compagnie des Transports de la Porte Océane
CV :	Curriculum Vitae
D.P.D. :	Délégué Protection des Données
EV.V.I. :	Évaluation des Victimes d'Infractions
FEM :	Femmes-Enfants-Mamans
F.I.P.D. :	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
I.D.S.R. :	Intervenant Départemental de Sécurité Routière
IFEN :	Institut de Formation des Éducateurs de Normandie
I.L.S. :	Infraction à la Législation sur les Stupéfiants
INAVEM :	Institut National d'Aide aux Victimes Et de Médiation
I.S.R.P.G. :	Intervenant Social Référant Police-Gendarmerie
I.V.G :	Interruption Volontaire de Grossesse
J.A.F. :	Juge aux Affaires Familiales
J.A.P. :	Juge d'Application des Peines
J.E. :	Juge pour Enfants
J.L.D. :	Juge des Libertés et de la détention
PA.C.S. :	Pacte Civil de Solidarité
P.A.E.J. :	Point Accueil Écoute Jeunes
P.J.J. :	Protection Judiciaire de la Jeunesse
R.G.P.D :	Règlement Général sur la Protection des Données
SARVI :	Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions
S.A.U.F. :	Service d'Accueil d'Urgence pour Femmes
S.A.U.J. :	Service d'Accueil Unique du Justiciable
S.D.I.S. :	Services Départementaux d'Incendie et de Secours
SIM.ALC :	Simulateur d'Alcoolémie
S.M.E :	Sursis Mise à l'Épreuve
S.P.I.P. :	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
S.R.P :	Stage de Responsabilité Parentale
U.T.A.S. :	Unité Territoriale d'Action Sociale
V.I.F. :	Violences Intrafamiliales

I. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

A. Présentation générale

L'association A.V.R.E 76 (Aide aux Victimes par la Réparation et l'Entraide), a été créée en 1998 sous l'impulsion du Procureur de la République du Tribunal Judiciaire du Havre.

C'est une association à but non lucratif fonctionnant sous le régime de la loi de 1901. Elle est conventionnée par le Ministère de la Justice.

Elle adhère aux réseaux de FRANCE VICTIMES et de CITOYENS ET JUSTICE (Fédération des associations socio-judiciaires).

Elle est depuis le 25 mai 2021 et ce pour un délai de 5 ans, agréée par le Ministère de la Justice. A.V.R.E 76 a pour mission de venir en aide aux victimes d'infractions pénales. Cette mission peut revêtir différents aspects : accueillir, écouter, informer, mais aussi orienter et accompagner les victimes sur le plan juridique et/ou psychologique.

Il s'agit non seulement d'aider la victime, mais également de lui permettre de trouver sa place dans le circuit judiciaire. En effet, il est important de la rendre actrice de la procédure et de l'accompagner tout au long de celle-ci. L'action d'A.V.R.E 76 consiste à apporter une lecture plus claire et précise du fonctionnement de la justice.

L'association intervient dans les limites légales, auprès des autorités ou organismes concernés, afin de débloquer une situation ou d'obtenir un renseignement.

Dans le cadre de ses permanences, elle est également amenée à recevoir du public pour des problèmes relevant du droit civil. A défaut de pouvoir répondre, elle l'oriente vers les organismes, services compétents et professionnels juridiques.



LES 10 PRINCIPAUX ENGAGEMENTS DU CODE DE DÉONTOLOGIE

- Les services d'aide aux victimes s'engagent à disposer des qualités d'intégrité afin d'exercer leurs missions (probité, honnêteté, impartialité, ...).
- Les services d'aide aux victimes exercent avec diligence les missions qui leur sont confiées, dans un délai raisonnable.
- Les services d'aide aux victimes doivent manifester des qualités de réserve, de discrétion et de prévenance envers toute victime accueillie.
- Les services d'aide aux victimes s'imposent un devoir de dignité à l'égard des victimes, des collègues et collaborateurs.
- Les services d'aide aux victimes doivent agir de manière impartiale et ne pas faire prévaloir d'appréciation personnelle dans l'accompagnement des victimes.
- Les services d'aide aux victimes respectent les valeurs de la République, dont les principes de laïcité, et s'interdisent toutes marques et références idéologiques et confessionnelles dans leur action au service des victimes.
- Les services d'aide aux victimes (dirigeants, salariés, bénévoles, collaborateurs occasionnels) sont tenus à une obligation de confidentialité.
- Les services d'aide aux victimes procèdent à la collecte et au traitement des données personnelles conformément aux obligations issues du Règlement Général de Protection des Données Personnelles (RGPD) destinées à protéger la vie privée et les libertés individuelles des personnes dont les données sont collectées, qu'elles concernent les membres de l'association ou les victimes.
- Toute association adhérente à la fédération France Victimes doit exercer ses fonctions avec intégrité, honnêteté et désintéressement.
- Les interventions des services d'aide aux victimes sont gratuites ; les membres des associations et de la Fédération ne doivent, en aucun cas, accepter des victimes, une rémunération, un avantage ou profit particulier pour eux-mêmes ou autrui, sous quelque forme que ce soit ; cela n'inclut pas l'hospitalité conventionnelle, ni les cadeaux dits d'usage, à valeur raisonnable, participant à la reconstruction de la victime.

L'association est ouverte à tout public sans discrimination d'aucune sorte. Ses prestations sont gratuites, et ses missions d'aide aux victimes l'amènent à participer à des actions de prévention.

B. Les missions

A.V.R.E 76 a une mission générale d'aide aux victimes pénales, elle est également un acteur de l'accès au droit. L'association est amenée à opérer un suivi des victimes sur court, moyen ou long terme en fonction des situations ou des mesures qui lui sont soumises ou confiées.

L'association est amenée à exercer des missions plus spécifiques confiées par le biais de mandats de justice (administration Ad Hoc, enquêtes de personnalité victime par exemple, etc.). Elle intervient également dans le cadre de missions à destination d'auteurs de faits bénéficiant de mesures alternatives aux poursuites dites « classiques », ou de peines complémentaires. Il s'agit par exemple de stages alternatifs aux poursuites (stages de sensibilisation aux dangers de l'usage des stupéfiants, stages de sensibilisation à la sécurité routière, stage de responsabilité parentales, ...), etc.

C. Les locaux

1. Le siège

Tribunal Judiciaire
151, Boulevard de Strasbourg
76600 LE HAVRE

2. Administration et permanence principale

Adresse :

157, boulevard de Strasbourg
76600 LE HAVRE
Tél : 02 35 21 76 76

Courriels :

direction@avre76.fr
juriste1@avre76.fr
juriste2@avre76.fr
juriste3@avre76.fr
juriste4@avre76.fr
juriste5@avre76.fr
asj-sr@avre76.fr
asj@avre76.fr
secretariat@avre76.fr
asj.adm@avre76.fr

Site internet :

aideauxvictimes-avre76.fr

Facebook :

facebook/pages/AVRE-76

Instagram :

[avre_76](https://www.instagram.com/avre_76)

Depuis son emménagement au 157 boulevard de Strasbourg, en mars 2022, l'association s'est rapprochée du Tribunal Judiciaire du Havre.

Ses locaux se trouvent en face de l'arrêt du tramway « Palais de Justice », ce qui permet un accès rapide aux usagers de la ville haute.

Pour les permanences extérieures, l'association reçoit au sein des locaux suivants :

- Point Justice du Havre, 8 rue Émile Sicre - 76610 Le Havre
- Point Justice de Fécamp, 36 rue des Galeries - 76400 Fécamp
- Tribunal Judiciaire du Havre, 151 Boulevard de Strasbourg - 76600 Le Havre
- Fabrique des quartiers sud, 50 rue de la Vallée - 76600 Le Havre
- Maison Municipale du Bois au Coq, 10 rue Pierre Morgand - 76620 Le Havre
- Point Justice de Bolbec, Square du Général Leclerc - 76210 Bolbec
- CCAS de Montivilliers, Cour Saint Philibert - 76290 Montivilliers
- CCAS 4bis All. Henri Barbusse, 76700 Gonfreville-l'Orcher ou pôle santé, 6, rue Danielle Casanova - 76700 Gonfreville-l'Orcher
- L'association A.F.F.D, 54 avenue Vladimir Komarov - 76610 Le Havre

D. L'équipe

En constante évolution, elle se compose de salariés, de bénévoles et accueille des stagiaires.

1. Les salariés

Direction :

- Une directrice : Valérie VOIPIERRE-LEMAITRE

Pour le service de l'aide aux victimes :

- Un accueillant d'aide aux victimes : Jean-Christophe SIMON
- Une juriste : Géraldine MULET
- Une juriste : Clara ROLLAND
- Une juriste : Nolwenn MORVAN (arrivée le 01/12/2024)
- Une juriste : Diane BESSE LEGAY (départ le 31/05/2024)

Pour le service de l'activité socio-judiciaire :

- Une assistante administrative : Mélanie HENRY
- Une assistante administrative : Lesly JEANNE (arrivée le 26/04/2024)
- Une assistante administrative : Jeanna KRAUSE (arrivée le 16/12/2024)

Pour le secrétariat :

- Une secrétaire : Sarah TERNON (arrivée le 19/02/2024)



2. Les psychologues vacataires

- Margaux BAUDRY
- Marion MERCIER
- Iris SEGUR

3. Les bénévoles et intervenants

Pour la Comptabilité :

- Brigitte PASQUIER prend en charge les opérations de saisie comptable, le paiement des factures, l'encaissement et le suivi des paiements de stages. Elle effectue toute la comptabilité en amont, ce qui permet à Chantal GUEUDET (trésorière) d'établir les documents comptables (Bilan comptable, Budgets réalisés, budgets prévisionnels, etc...)

Madame PASQUIER a, au cours de l'année 2024, travaillé, gratuitement, 658 heures pour l'association

Pour l'Aide aux Victimes :

- Danielle PIERRON, assure la permanence au Bureau d'Aide aux Victimes les vendredis matin

Madame PIERRON a, au cours de l'année 2024, travaillé, gratuitement, 92 heures pour l'association

Pour les violences conjugales (accompagnements et entretiens familles) :

- Ghyslaine GIRARD

Madame GIRARD a, au cours de l'année 2024, travaillé, gratuitement, 47 heures pour l'association

- Catherine MILAN

Madame MILAN a, au cours de l'année 2024, travaillé, gratuitement, 104 heures pour l'association

- Éveline MOISAN

Madame MOISAN a, au cours de l'année 2024, travaillé, gratuitement, 274 heures pour l'association

- Pierre DELTOMME

Monsieur DELTOMME a, au cours de l'année 2024, travaillé, gratuitement, 336 heures pour l'association

Pour la mise en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) :

- Pascale GARCELON, co-fondatrice associée d'Équilatéral

Pour les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

- Messieurs Yannick MAHIER et Emmanuel BATTAGLIA (Normandy Auto-école)
- Jean-Marie LECOEUR, (C.T.P.O. LiA)
- Messieurs Michel LINDET, Philippe RICOUARD et Alain ROY Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (I.D.S.R.)

Pour les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage des stupéfiants (I.L.S) :

- Amandine COULAND Avocate
- Anne-Sophie DUJARDIN Avocate
- Paguy NGYESE KISOKA Avocat

Pour les stages de Citoyenneté :

- Gendarmerie, SDIS
- Police Nationale

Pour les stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes :

- Barreau du Havre
- Nautilia
- CJA

Pour les stages de responsabilité parentale :

- Margaux BAUDRY, psychologue
- Nautilia
- Juge pour Enfants ou Juge aux affaires Familiales
- Sylvie LEPROVOST, Pascal AUVRAY et Emmanuel FAFIN, AHAPS

L'engagement ainsi que le dévouement de ces personnes est indispensable pour le bon fonctionnement de l'association.

4. Les stagiaires et étudiants

Au cours de l'année 2024, l'association a accueilli 5 stagiaires, dont vous pouvez voir les remerciements en **annexe page 64** :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| - Pierre HOSSELET (Police municipale) | pour un stage de 1 semaine |
| - Léa BERIOUCHE (service civique MJD) | pour un stage d'une journée |
| - Nolwenn MORVAN | pour un stage de 2 mois |
| - Louna MUNOZ | pour un stage de 2 mois |
| - Carla BELLAVOIR | pour un stage de 1 semaine |
| - Nolwenn LE ROUZIC | pour un CDD de 6 mois (début 01/08/2024) |



Quelques mois après sa période de stage, Nolwenn a eu le plaisir de venir compléter l'équipe des juristes de AVRE76, en signant son CDI.

E. Les permanences extérieures

Dans un souci de proximité et d'accessibilité, ainsi que pour une meilleure prise en charge globale des victimes, A.V.R.E 76 assure une présence géographiquement étendue. En effet, pour accueillir

le plus grand nombre de personnes, le plus rapidement et au plus près de la commission des faits dans la mesure du possible. A.V.R.E 76 intervient sur 10 lieux de permanence de manière régulière :

- 157, boulevard de Strasbourg au Havre (permanence principale), tous les jours de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, dans un souci de professionnalisme et afin de rester disponible pour les victimes A.V.R.E 76 propose ses services également sur l'heure du midi
- Tribunal Judiciaire (Bureau d'Aide aux Victimes), tous les jours de la semaine, matin et/ou après-midi (16 heures/semaine)
- Maison de Justice et du Droit de Caucraiuville au Havre, les lundis matin
- Maison de Justice et du Droit de Fécamp, les 2^{ème} et 4^{ème} mardis après-midi du mois
- Fabrique des quartiers sud au Havre, les 2^{ème} et 4^{ème} jeudis matin du mois
- Maison Municipale du Bois au coq au Havre, les 1^{er} et 3^{ème} mardis matin du mois
- Point Justice de Bolbec, le 1^{er} jeudi après-midi du mois
- CCAS de Montivilliers, les 1^{er} et 3^{ème} mercredis matin du mois (depuis octobre 2021)
- CCAS ou pôle Social de Gonfreville l'Orcher, 1 fois par mois (depuis avril 2023)
- A.F.F.D au Havre, les jeudis (depuis février 2021)

Des visites à domicile ou en milieu hospitalier peuvent avoir lieu pour des personnes qui se trouveraient dans l'incapacité de se déplacer. Il est également possible d'organiser des rencontres sur site (débriefing suite à un braquage, par exemple).

II. COMPOSITION DES INSTANCES

A. Le Conseil d'Administration

Membres de droit :

- Un représentant de l'Ordre des avocats
- Le Procureur de la République du Havre
- Le Président de la CIVI
- Le Bâtonnier du barreau du Havre
- Le Commissaire divisionnaire
- Le Commandant de gendarmerie
- La Directrice des services du Greffe Judiciaire
- Un représentant de la Ville du Havre

Membres élus (au 27/06/2023) :

- Aurélie SIMON BERRUER Avocate
- Bastien SUZZI Avocat
- Estelle LEMONNIER Avocate
- Brigitte PASQUIER Bénévole
- Jean-Marie LECOEUR Bénévole
- Chantal GUEUDET Trésorière
- Mirya LEPETIT Avocate

Membres du bureau :

- Présidente Aurélie SIMON BERRUER
- Vice-présidents Bastien SUZZI et Jean-Marie LECOEUR
- Trésorière Chantal GUEUDET
- Secrétaire Brigitte PASQUIER
- Vice-secrétaire Estelle LEMONNIER

Adhérents :

1. SIMON-BERRUER Aurélie
2. LEMONNIER Estelle
3. JEANNE Lesly
4. PASQUIER Brigitte
5. NEC
6. BESSE LEGAY Diane
7. CHAMBRELAN Jean-Claude
8. Pierre LEMETAIS
9. NAUTILIA

B. Calendrier

Conseils d'Administration :

- 29/04/2024
- 17/12/2024

Assemblée Générale :

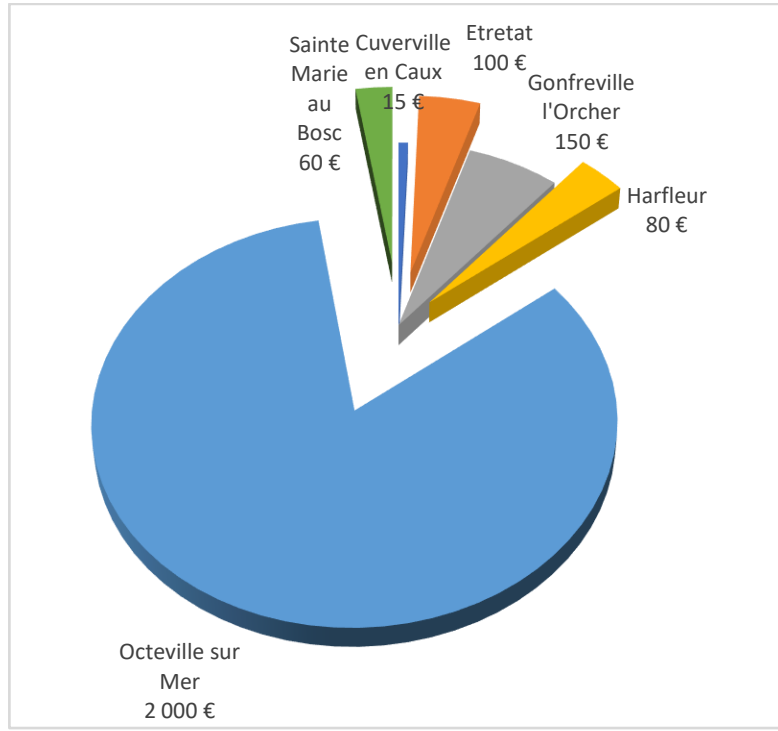
- 28 mai 2024

III. LES SOURCES DE FINANCEMENT

A. Les subventions

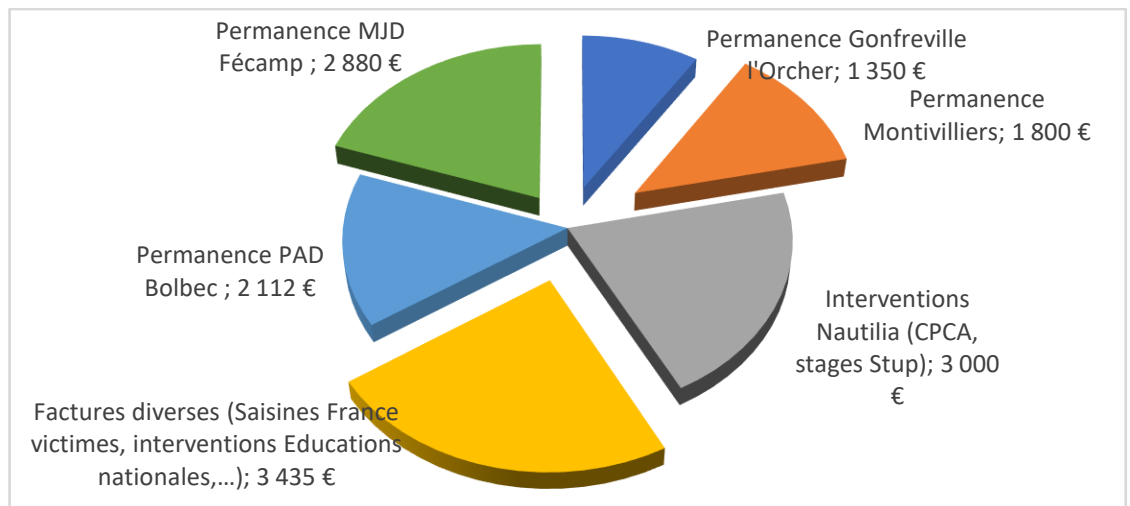
Compte de résultat joint en *annexe – page 65 et 66*

B. Subventions de communes

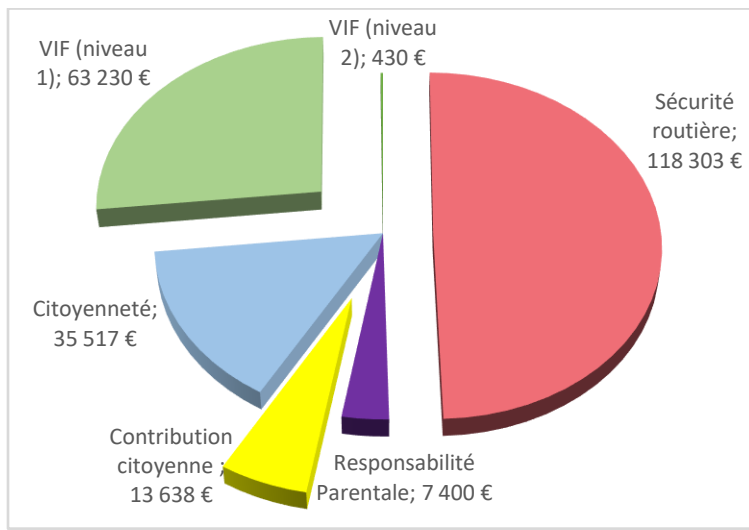


C. Prestations facturées

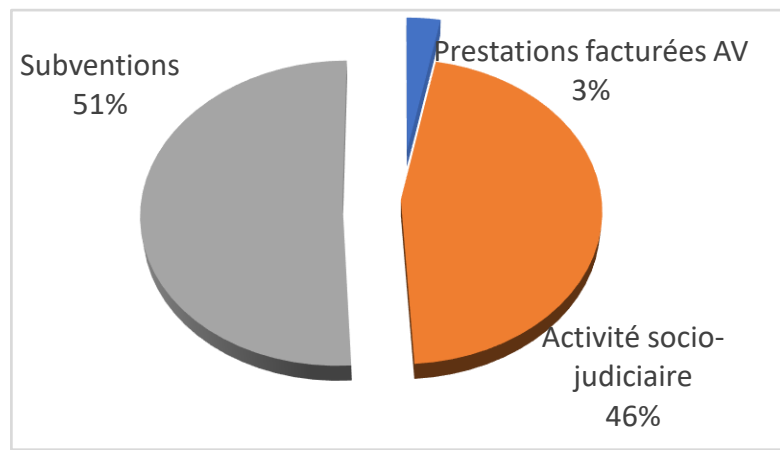
1. Service de l'aide aux victimes



2. Service de l'activité Socio-Judiciaire



3. Répartition des financements



L'association ne pourrait fonctionner sans :

- Des permanences rémunérées :
 - Permanence au Point Justice de Fécamp
 - Permanence au Point Justice de Bolbec
 - Permanence au CCAS de Montivilliers
 - Permanences au CCAS ou Pôle Social de Gonfreville l'Orcher
 - Permanences financées par le F.I.P.D. :
 - Permanence au Point Justice du Havre
 - Permanence en Maison Municipale du Bois au Coq
 - Permanence à la Fabrique des quartiers sud

- L'activité Socio-judiciaire :

- Stage de Sensibilisation à la Sécurité Routière
- Stage de Responsabilité Parentale
- Stage de Citoyenneté
- Stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes (niveau 1)
- Stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes (niveau 2)
- Contribution Citoyenne

Il faut noter que le montant récolté dans le cadre de l'activité socio-judiciaire représente 94 % du montant total des prestations facturées.

- Des prestations rémunérées :
 - Intervention Nautilia (CPCA, I.L.S)
 - Intervention Lycée LAVOISIER (Le Havre)
 - Saisines France Victimes, ...

IV. FORMATION / SENSIBILISATION

Au cours de l'année 2024, 2 formations ont été suivies par 2 juristes :

- « Violences intrafamiliales : Inceste », organisée par le Barreau de Rouen et le parquet de Rouen, celle-ci s'est déroulée sur 1 journée.
- « Auteurs de violences Conjugales : Repérage et orientation », proposée par Nautilia, celle-ci s'est déroulée sur 2,5 jours.

Et une sensibilisation par l'ensemble des salariés :

- « Auditions des mineurs victimes » proposée par le service Protection des familles » de la Gendarmerie Nationale de Seine-Maritime.



V. ACTIVITE DU SERVICE DE L'AIDE AUX VICTIMES

A. Général

Avec 3616 nouveaux dossiers ouverts au cours de l'année 2024 (contre 3880 en 2023), A.V.R.E 76 a su démontrer la pertinence de son action auprès des victimes, comme l'illustrent les retours positifs en **annexe page 67**. Nous pouvons constater que, comparativement à l'année 2023, le nombre de nouveaux dossiers a connu une baisse.

844 victimes prenaient directement contact avec l'association. La proactivité de l'association permettait à 2971 victimes de se voir proposer l'aide de A.V.R.E 76.

Le tableau ci-dessous compare le nombre d'entretiens réalisés au cours des années 2023 et 2024.

Type d'entretien réalisé (Aide aux Victimes + Accès aux Droits)	2023	2024
A dominante écoute/soutien hors entretien psychologique	2196	4608
A dominante juridique	18720	15126
A dominante psychologique	169	227
A dominante sociale	32	0
Total	21117	19961

		Entretiens (A.V)	%	%
Cadre	Couple	4285	21,68	49,62
	Couple séparé	3926	19,87	
	Familial Hors couple	1595	8,07	
	Travail	1269	6,42	50,38
	Autre	8687	43,96	
	Total	19762	100	100

Le cadre intrafamilial représente, environ 50% des entretiens.

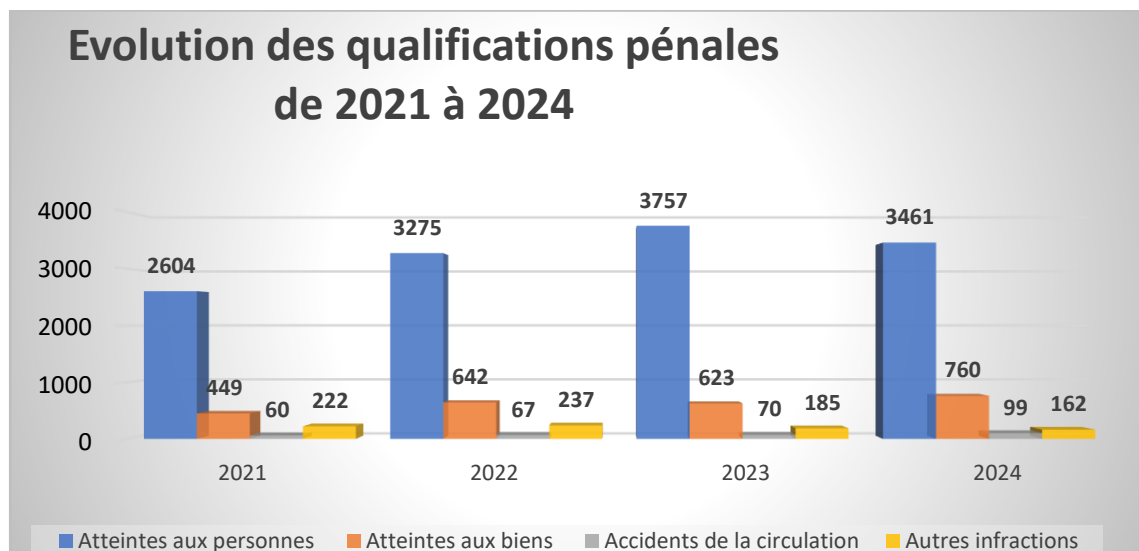
Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des chiffres de 2021 à 2024 selon la nature des faits pour lesquels les victimes ont sollicité A.V.R.E 76.

En 2024, 4683 victimes (AV et AD) ont été aidées.

Les statistiques montrent que les atteintes aux personnes ne cessent d'augmenter depuis 2019.

Elles représentent toujours la plus grande part des faits pour lesquels l'association est sollicitée.

Il est toutefois précisé qu'en matière d'atteintes aux biens, notamment pour ce qui concerne les vols, des violences accompagnent souvent ces faits. Cela signifie que certains faits qualifiés d'atteinte aux biens peuvent être accompagnés d'atteinte aux personnes, comme c'est le cas pour les vols avec violences.



Nous pouvons constater une augmentation des atteintes aux personnes qui comprennent entre autres les violences, les viols, les agressions sexuelles, les menaces, le harcèlement etc.

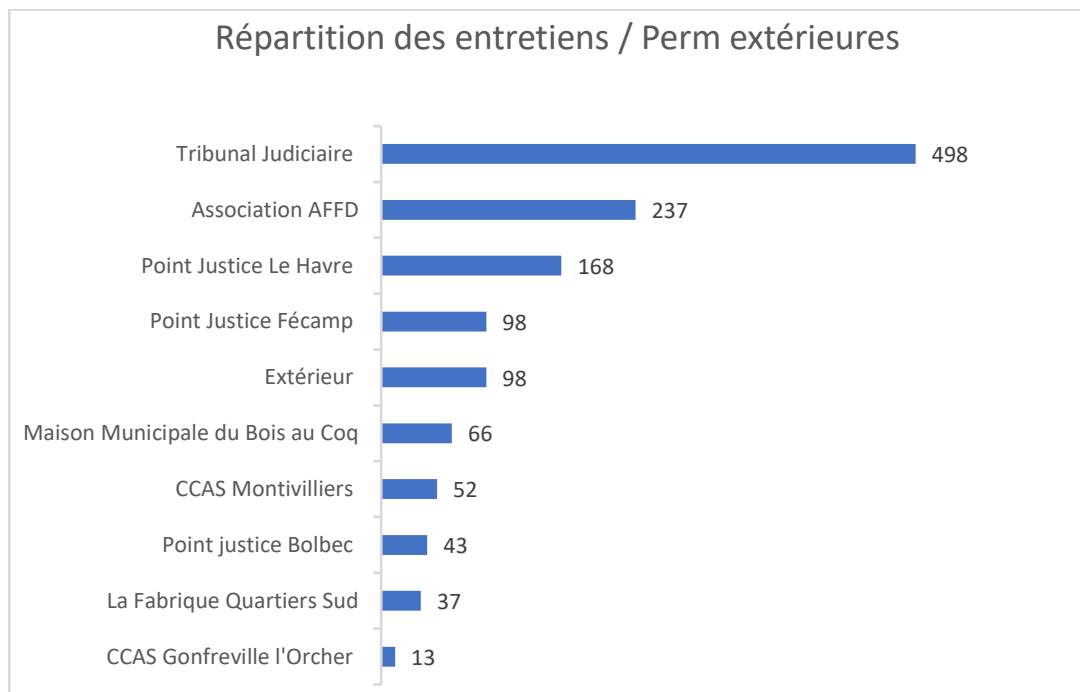
Il est fréquent que les victimes n'entreprennent pas les démarches visant à faire valoir leurs droits, souvent par méconnaissance de celles-ci ou parce qu'elles ignorent l'existence de l'association, parfois pour des motifs qui leurs sont propres en dépit des nombreux supports d'information mis à disposition du public.

A.V.R.E 76 n'apporte pas seulement une information d'ordre juridique, elle a aussi un rôle d'écoute, de soutien, elle contribue au besoin de reconnaissance de la victime, l'informe et participe aussi à lui donner une place dans la procédure et la rend active dans celle-ci. Elle fait également en sorte d'aider la personne à dépasser son statut de victime.

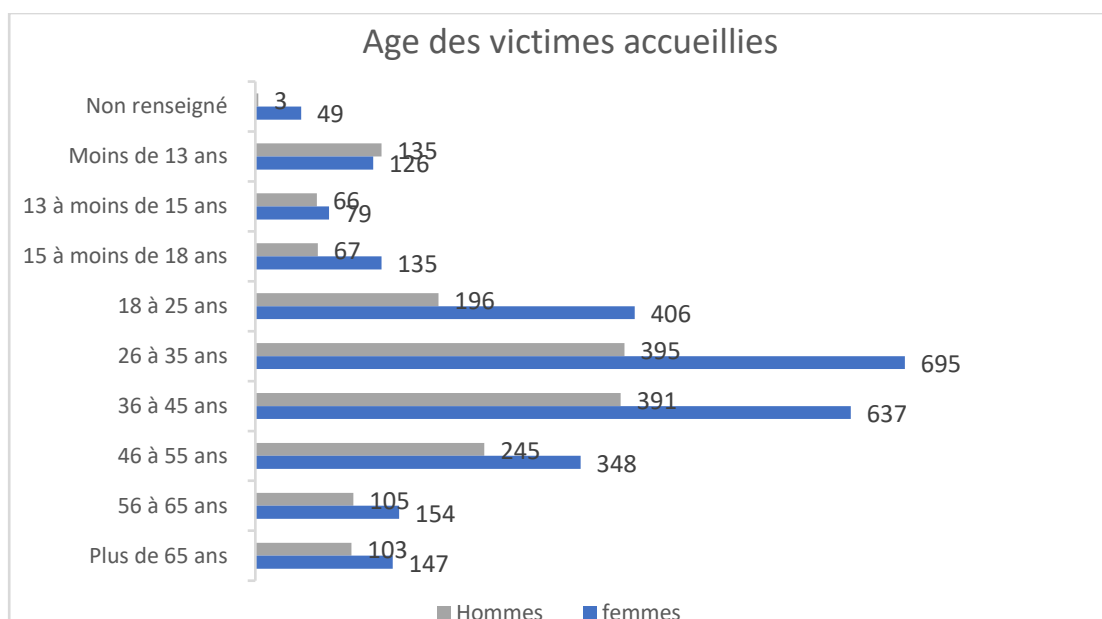
B. Statistiques

Sur les 10 sites fixes ainsi que sur les sites extérieurs (domicile, cabinet d'avocat, hôpital, cabinet du Juge d'Instruction, ...), 4482 victimes ont été reçues et renseignées pour des questions d'ordre pénal et 58 pour des litiges d'ordre civil.

18653 entretiens ont eu lieu à la permanence principale (AV + AD)



Parmi les victimes sollicitant l'association pour des questions d'ordre pénal, nous comptabilisons 2776 femmes et 1706 hommes.



Sur l'ensemble des nouveaux dossiers traités au cours de l'année 2024, 58 portaient sur des questions d'ordre civil.

Conflits de voisinage	2
Droit administratif	1
Droit bancaire	2
Droit de la consommation	1
Droit de la famille et de personnalité	17
Droit de la sécurité sociale	1
Droit des assurances	3
Droit des étrangers	2
Droit des successions	1
Droit du travail	5
Droit immobilier	2
Droit médical	1
Droit pénal autre que victime	1
Problème bailleur / locataire	8
Responsabilité civile	2
Voies civiles d'exécution	2
Autre demande	7
Total	58

Le tableau suivant détaille le cadre et le type des infractions commises :

Type des infractions commises	Cadre du couple		Cadre du couple séparé		Cadre familial		Cadre du travail		Espace/rue	Internet / Réseaux sociaux	Scolaire	Autres		Totaux	
Atteintes aux personnes															
Années	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2024	2024	2024	2023	2024	2023	2024
Abandon de famille	0	0	23	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23	12
Actes de tortures et de barbarie	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Atteintes à la vie privée	0	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2	0	6
Autre agression sexuelle (dont harcèlement sexuel)	2	1	2	4	38	35	8	7	2	2	4	83	73	133	128
Autres atteintes aux personnes	7	2	18	13	11	10	61	7	0	4	0	64	51	161	87
Blessures involontaires	0	0	1	0	0	0	8	6	18	0	0	86	62	95	86
Corruption de mineur	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	9	0	12
Délaissement de mineur	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Dénonciation calomnieuse	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	8	0	10
Discrimination	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	3	0	4	0
Homicide involontaire (hors accident de la circulation)	0	1	0	0	1	0	1	1	0	0	0	8	6	10	8
Homicide volontaire	5	6	0	1	0	0	0	0	0	0	0	4	4	9	11
Mariage forcé	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Menaces, injures, harcèlement	44	33	209	242	48	63	132	100	27	20	45	414	297	847	827
Non représentation d'enfant	0	0	110	76	0	0	0	0	0	0	0	0	0	110	76
Non-assistance à personne en danger	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2
Outrages rébellion	0	0	0	0	0	0	0	77	0	0	0	0	0	0	77
Viol	29	20	11	15	49	30	1	0	0	0	0	67	54	157	119
Violation ordonnances JAF	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Violences Economiques	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Violences Verbales	0	7	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	11
Violences physiques	653	498	238	265	251	214	145	133	133	2	39	916	628	2203	1912
Violences/blessures psychologiques	1	43	0	23	0	9	0	1	0	0	0	0	2	1	78
Totaux	741	614	612	657	399	372	357	332	180	28	88	1645	1198	3754	3469
Atteintes aux biens															

Années	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2024	2024	2024	2023	2024	2023	2024
Abus de confiance, escroquerie	0	1	2	3	7	4	2	2	3	1	0	128	250	139	264
Autres atteintes aux biens	0	0	0	1	0	4	2	1	0	39	0	5	36	7	81
Destruction, dégradation	1	0	2	3	4	2	13	6	8	0	0	112	100	132	119
Vol aggravé	0	0	0	2	5	1	31	29	11	0	0	197	159	233	202
Vol simple	0	0	0	1	0	2	5	4	3	0	0	107	89	112	99
Totaux	1	1	4	10	16	13	53	42	25	40	0	549	634	623	765
Accident de la circulation															
Années	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2024	2024	2024	2023	2024	2023	2024
Dégâts matériels / blessures involontaires	0	0	0	0	0	0	0	0	80	0	0	23	0	23	80
Homicide involontaire / blessures involontaires	0	0	0	0	0	0	2	0	7	0	0	45	11	47	18
Totaux	0	0	0	0	0	0	2	0	87	0	0	68	11	70	98
Autres infractions															
Années	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2024	2024	2024	2023	2024	2023	2024
Autre infraction	3	2	18	26	14	14	21	18	1	0	0	129	83	185	144
Infraction au droit du travail (hors accident du travail)	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	6
Totaux	3	2	18	26	14	14	21	24	1	0	0	129	83	185	150
Totaux généraux	745	617	634	693	429	399	433	398	293	68	88	2391	1926	4632	4482

Parmi les 1709 victimes reçues dans le cadre des V.I.F (cadre du couple, couple séparé et familial), 392 victimes n'ont pas déposé plainte et 1131 avaient déjà franchi les portes d'un commissariat ou d'une gendarmerie pour accomplir cette démarche (aucune information pour les 183 victimes restantes).

Nous pouvons constater une légère augmentation des violences physiques dans le cadre du couple séparé, 242 en 2024 contre 209 en 2023.

Les abus de confiance et escroqueries ont augmenté de 90% comparativement à l'année précédente.

4 victimes de proxénétisme/prostitution ont été reçues.

Début 2024, notre base de données a subi de légères modifications, grâce à laquelle, nous pouvons vous faire ressortir des statistiques plus précises que les années précédentes notamment des chiffres sur les faits ayant eu lieu dans le cadre « Espace/rue » et « Scolaire ».

Les menaces, injures et harcèlement représentent 50% des faits commis dans le cadre scolaire les 50% restants sont des violences physiques.

15 victimes étaient reçues pour des faits ayant eu lieu dans le cadre médical ou hospitalier et 26 dans un établissement d'accueil pour mineurs, personnes âgées ou personnes handicapées (dont 20 pour des faits de violences et 2 pour des faits de viols).

Parmi les 398 victimes reçues dans le cadre du travail, 80 évoquaient une problématique pénale contre un(e) collègue /employeur.

Parmi les 1926 victimes reçues dans « autre cadre », 162 signalaient une infraction commise par du voisinage.

Sur les 4482 victimes, 3005 victimes avaient déposé plainte au moment du premier entretien et 838 ne l'avaient pas fait, 639 n'avaient rien évoqué à ce sujet.

Le tableau ci-dessous, donne un aperçu de la répartition géographique des victimes reçues.

Codes Postaux	2023	2024
76110	75	71
76111	5	4
76133	31	27
76170	92	86
76210	142	166
76280	83	68
76290	225	194
76310	49	53
76330	41	25
76400	157	161
76430	106	127
76540	21	38
76600-76610-76620	2838	2532
76640	46	39
76700	284	290
76790	17	27
76930	52	50
Hors ressort TJ	371	524
<i>Totaux</i>	4635	4482

Le tableau suivant donne le détail des quartiers de résidence des victimes havraises :

		2024
76600	Arcole Brindeau	23
	Centre-Ville	268
	Danton	155
	Graville	75
	Les Neiges	19
	Non renseigné	45
	Ormeaux	90
	Saint Nicolas	79
	Saint Vincent	26
	Sainte Marie	100
	Soquence	73
	Vallée-Béreult	54
	<i>Totaux</i>	<i>1007</i>
76610	Aplemont	96
	Caucriauville	24
	Rouelles	33
	Sainte Cécile	36
	Non renseigné	5
	<i>Totaux</i>	<i>194</i>
76620	Bléville	99
	Bois de Bléville	9
	Dollemard	24
	Les Points Cardinaux	39
	Mare au Clerc	62
	Mare Rouge	7
	Mont Gaillard	28
	Non renseigné	4
	Ormeaux	25
	Sanvic	93
	Tourneville	12
	<i>Totaux</i>	<i>402</i>
<i>Total Général</i>		<i>1603</i>

		ANNEE	2024
QPV	<i>Le Havre</i>	Centre Ancien Quartier Sud	271
		Tourneville	67
		Caucriauville- Soquence	366
		Bléville	28
		Bois de Bléville	34
		Mont Gaillard	126
		<i>Totaux</i>	892
	<i>Gonfreville l'Orcher</i>	Centre-Ville	34
	<i>Total Général</i>		926

Le tableau suivant indique l'origine de l'orientation des 4482 victimes d'infractions pénales vers nos services.

Les services du palais de justice ainsi que les services de police contribuent de manière significative à l'orientation des victimes vers A.V.R.E 76.

De même, les supports utilisés pour la communication (rubrique publicité, média) contribuent efficacement à l'orientation des personnes.

	2024
Autre association	101
Autres + Bureaux d'aide aux victimes	501
Autres services judiciaires (JAP, S.P.I.P, ...)	524
Avocat	183
France Victimes (conventions nationales)	10
Mairie, service social	68
Ministère de la Justice	56
Non renseigné	6
Parquet	939
Plateforme téléphonique 11606	6
Police, Gendarmerie	1863
Publicité, médias, internet, plaquettes d'information	24
Relation personnelle	39
Réquisition du Procureur de la république	117
Structure Hospitalière, corps médical	41
Université	4
Totaux	4482

C. Comparutions Immédiates

Les comparutions immédiates sont des audiences organisées dans des délais très brefs. Dans ce cadre, l'association est régulièrement sollicitée par la permanence du parquet afin qu'elle intervienne auprès des victimes susceptibles de formuler des demandes à l'audience.

	Cadre du couple	Cadre de couples séparés	Cadre (Hors)	Cadre du travail	Autres	Totaux
Autres	0	0	0	1	1	2
Autres agressions sexuelles	0	0	0	0	3	3
Exhibition sexuelle	0	0	0	0	4	4
Homicide volontaire	0	0	0	0	1	1
Menaces, injures, harcèlement	0	6	0	26	1	33
Mise en danger de la vie	0	0	0	0	1	1
Outrages	0	0	0	65	15	80
Violences psychologiques /	2	0	0	0	0	2
Violences physiques / coups et	48	20	19	50	66	203
Totaux	50	26	19	142	92	329
Abus de confiance	0	0	0	0	74	74
Autres atteintes aux biens	0	0	0	1	4	5
Destruction, dégradation	0	0	0	2	53	55
Recel	0	0	0	0	1	1
Vol aggravé	0	1	0	28	99	128
Vol simple	0	0	0	4	52	56
Totaux	0	1	0	35	283	319
Blessure/homicide inv et dégâts matériel	0	0	0	0	0	0
Blessures involontaires	0	0	0	0	1	1
Dégâts matériels	0	0	0	0	11	11
Totaux	0	0	0	0	12	12
Autres	0	0	3	10	13	26
Totaux	0	0	3	10	13	26
Totaux généraux	50	27	22	187	400	686

Cette mission réclame de la réactivité de la part de l'équipe de A.V.R.E 76, obligeant celle-ci à s'adapter aux demandes urgentes, ce qui a pour conséquence d'interrompre des activités déjà en cours. Dans la très grande majorité des situations, l'association dispose de peu de temps (le matin pour le début d'après-midi) pour contacter les victimes, les aider à réaliser les démarches

nécessaires et transmettre au besoin, leurs demandes au tribunal afin que celles-ci puissent parvenir en temps et en heure à l'audience.

Cette mission peut se révéler chronophage, soit en raison du nombre important de victimes, soit en raison de l'aide nécessaire à apporter à celles-ci.

686 victimes ont été contactées à l'occasion de comparutions immédiates dont 58 victimes déjà suivies par l'association au moment de la saisine.

Cadre de l'infraction des personnes suivies :

1. Comparution immédiate du 02/02/2024.

Le 1^{er} février 2024, le Tribunal du Havre, nous saisissait afin de contacter 46 victimes dans le cadre d'une affaire de vol avec destruction, vol en récidive et tentative de vol avec dégradation en récidive.

Toutes les victimes étaient contactées.

21 d'entre elles se constituaient partie civile. 11 ne le souhaitaient pas et 14 n'ont pas repris contact avec nos services malgré un échange ou une tentative de contact téléphonique.

L'affaire était renvoyée au 08/03/2024, le prévenu ayant sollicité un délai pour préparer sa défense. Afin de les informer de leurs droits, un courrier leur était envoyé.

Début février 2025, les victimes sont aidées dans la constitution du dossier pour la saisie du fond de garantie SARVI.

2. Escroquerie sur des membres du clergé catholique (article page 68 à 70):

Le jeudi 14 mars 2024, l'association était sollicitée par le Tribunal afin d'aviser 59 victimes dans le cadre d'un comparution immédiate prévue le 15/03.

Celle-ci concernait des faits d'escroquerie, de recel d'escroquerie dont les victimes étaient des prêtres.

Toutes les victimes ont été contactées.

Compte tenu des faits, de l'âge des victimes et de l'éloignement géographique, AVRE 76 a rencontré beaucoup de méfiance de la part des victimes.

L'envoi des documents (modèle de demande de renvoi, modèle de constitution de partie civile, ...) s'est avéré impossible car certaines d'entre elles ne disposaient, ni de moyens informatiques, ni d'internet.

24 victimes étaient représentées par un avocat ou s'étaient elles-mêmes constituées partie civile.

Un renvoi contradictoire était prévu le 16/05/2024, les prévenus ayant sollicité un délai pour préparer leur défense.

L'affaire était renvoyée à l'audience du 05/09/2024, et le délibéré rendu le 07/11/2024. Toutes les victimes ont été orientées vers le SARVI.

D. Signification de Contrôle Judiciaire

Dans le cadre d'une garde à vue l'individu en cause peut être déféré, c'est-à-dire présenté devant le magistrat du parquet de permanence (procureur ou substitut du procureur).

L'individu va être présenté devant un juge des libertés et de la détention (JLD) pour savoir s'il ressort :

- Libre
- Libre avec contrôle judiciaire (CJ)
- Placé en détention provisoire en attendant un jugement

Le JLD va solliciter A.V.R.E 76 afin d'informer la victime du sort réservé au mis en cause.

Ces décisions nous parviennent souvent au-delà des heures d'ouverture mais les victimes sont tenues informées, dès que nous en avons connaissance.

Il est en effet essentiel d'informer la victime dès que possible afin de pouvoir lui indiquer la conduite à tenir pour la suite des événements. Notamment si l'individu est soumis à des obligations, interdictions, ou ne respecte pas les conditions de son CJ.

Au cours de l'année 2024, 151 victimes ont été contactées dans ce cadre, 46 d'entre elles étaient déjà suivies par l'association. 98 étaient victimes dans le cadre de VIF (15 dans le cadre familial, 58 dans le cadre du couple, 25 dans le cadre du couple séparé).

E. Le Bureau d'Aide aux Victimes

1. Origine de la mise en place

Le Bureau d'Aide aux Victimes (BAV) a été mis en place en 2015 au sein du Tribunal Judiciaire du Havre.

Le BAV a notamment pour missions de diffuser des informations concernant :

- Le fonctionnement judiciaire
- Les procédures concernant les victimes (par exemple sur la comparution immédiate)
- Le suivi de l'affaire (classement sans suite, enquête, poursuites)
- Le dispositif d'indemnisation auquel les victimes peuvent prétendre : SARVI, CIVI ou autre

Nos permanences sont assurées :

- Le lundi de 13h30h à 17h
- Les 2^{ème} et 4^{ème} mardi du mois de 13h30 à 17h
- Le mercredi de 13h30 à 17h
- Le jeudi de 13h30 à 17h
- Le vendredi de 10h à 12h

Ces créneaux couvrent une grande partie des audiences, permettant ainsi de répondre entre autres, à une demande urgente des victimes appelées à y participer.

2. Statistiques

434 victimes ont été reçues et renseignées au sein du BAV pour des questions d'ordre pénal.

Cadre de l'infraction des personnes reçues :

	Cadre du couple	Cadre du couple séparé	Cadre familial	Cadre du travail	Autres	Totaux
			(Hors couple)			
Abandon de famille	0	2	0	0	0	2
Autres agressions sexuelles	0	0	2	0	10	12
Autres atteintes aux personnes	2	3	2	0	4	11
Blessures involontaires	0	0	0	1	3	4
Homicide involontaire	0	0	0	0	1	1
Homicide volontaire	0	0	0	0	1	1
Menaces, injures, harcèlement	4	26	5	6	29	70
Non représentation d'enfant	0	9	0	0	0	9
Outrages	0	0	0	0	0	0
Viol	3	3	2	0	7	15
Violences économiques	1	0	0	0	0	1
Violences psychologiques / blessures psychologiques	5	4	2	1	0	12
Violences physiques / coups et blessures volontaires	75	42	10	13	47	188
Violences verbales	4	1	0	0	0	5
Totaux	94	90	23	21	102	330
Abus de confiance, escroquerie	0	1	2	0	20	23
Autres atteintes aux biens	0	0	0	0	11	11
Destruction, dégradation	0	1	0	0	11	12
Vol aggravé	0	0	0	1	11	12
Vol simple	0	0	1	0	11	12
Totaux	0	2	3	1	64	70
Blessure/homicide inv et dégâts matériel	0	0	0	0	2	2
Blessures involontaires	0	0	0	0	7	7
Dégâts matériels	0	0	0	0	7	7

Homicide involontaire	0	0	0	0	2	2
Totaux	0	0	0	0	18	18
Autres	1	3	1	2	9	16
Totaux	1	3	1	2	9	16
Totaux généraux	95	95	27	24	193	434

439 entretiens étaient réalisés dont 423 avec une dominante « juridique » contre 16 avec une dominante « écoute et soutien ».



Agir pour les victimes
au nom de la solidarité nationale

F.CIVI – SARVI

A.V.R.E 76 informe les victimes sur les voies d'indemnisation et dans certains cas, aide à la réalisation des dossiers permettant leur mise en œuvre effective.

1. CIVI

La C.I.V.I. est une commission spéciale siégeant dans chaque Tribunal Judiciaire dont le rôle est de faciliter l'indemnisation de certaines victimes d'infractions pénales.

La procédure devant la CIVI est totalement autonome par rapport à la procédure devant les juridictions pénales.

De ce fait, elle peut être saisie même en l'absence de jugement ou d'arrêt émanant d'une juridiction pénale, par exemple si l'auteur des faits n'a jamais pu être identifié.

2. SARVI

Le SARVI complète le système français d'indemnisation des victimes. Il s'adresse aux victimes qui ont subi de légers préjudices corporels ou certains dommages aux biens et qui ne peuvent être indemnisées par les CIVI. La victime peut obtenir la totalité des dommages et intérêts dont le montant est inférieur à 1 000 € et 30% si le montant est supérieur à 1 000€ avec un minimum de 1 000€ et un maximum de 3 000€.

G. Les soutiens psychologiques

En 2024, 149 victimes ont été prises en charge (contre 102 en 2023) pour un accompagnement psychologique, ce qui donnait lieu à 227 entretiens (contre 128 en 2023).

Origine de la demande :

	Nombre de	%	Nombre	%
	victimes orientées		d'entretiens	
Accident de la circulation	2	1	6	3
Autres	17	11	12	5
Homicide	0	0	2	1
Menaces, Injures	2	1	1	0
Viol / Agressions sexuelles	14	9	28	12
Violences conjugales	82	55	125	55
Violences familiales	13	9	10	4
Violences volontaires	19	13	43	19
Totaux	149	100	227	100

Les victimes de violences conjugales font partie des prises en charge les plus délicates, avec l'accident de la circulation, l'homicide volontaire, le viol, Dans la mesure où pour la plupart, des démarches auprès du commissariat ou de la gendarmerie viennent juste d'être entamées. En effet, 82 victimes de violences conjugales (contre 29 en 2023) ont été orientées vers un suivi psychologique pour un total de 125 entretiens.

Afin de permettre aux personnes les plus isolées et sans moyens de transport d'être prises en charge, des déplacements dans des structures extérieures (CCAS de Saint Romain de Colbosc, de Fécamp, etc....) ont eu lieu.

Au besoin, les victimes peuvent être orientées vers des psychologues ou psychiatres du secteur privé ou hospitalier pour un suivi à moyen ou long terme. L'association prend en charge trois séances auprès des psychologues vacataires afin de permettre aux victimes d'avoir accès à un suivi psychologique. Le partenariat professionnel avec vacataires permet également aux victimes les moins aisées d'accéder à un tarif préférentiel vers des professionnels extérieurs.

H. L'hôtel de police

Depuis le 18 février 2019 et dans le cadre de sa permanence du commissariat dite « COM/BAV » (Commissariat/Bureau d'aide aux victimes), l'Hôtel de police met à disposition de l'association la copie de toutes les plaintes qui ont été déposées dans les services de Police la semaine précédente, et un bureau pour les consulter. A.V.R.E 76 les consulte et puisqu'il est matériellement impossible de contacter tous les plaignants, elle effectue une sélection des plaintes.

A.V.R.E 76 est particulièrement attentive dès lors qu'il s'agit d'une atteinte aux personnes, et recueille les coordonnées des plaignants quand il s'agit d'une qualification de violences. L'association prend également systématiquement les coordonnées quand il s'agit d'une infraction touchant le cercle intrafamilial, les mineurs et les majeurs protégés ou vulnérables.

A.V.R.E 76 reste toutefois attentive aux autres faits qui pourraient cacher autre chose, et lorsque la plainte mentionne un préjudice psychologique important.

Selon la gravité des faits dénoncés et l'urgence qui peut exister, l'association adapte sa prise en charge soit en informant les victimes par courrier de l'existence d'A.V.R.E 76 et de l'aide qu'elle est en mesure d'apporter, soit en contactant par téléphone les personnes les plus susceptibles d'avoir besoin d'une prise en charge. La victime reste libre d'accepter ou de refuser la proposition d'aide, qu'il soit physique ou téléphonique.

Sur l'année 2024, 1860 victimes se sont vues proposer les services de l'association (contre 1788 en 2023), dont 278 victimes étaient déjà suivies par l'association (contre 268 en 2023).



I. L'association au service de l'audience du Tribunal Judiciaire du Havre

Depuis le 5 novembre 2021, l'association a réinvesti le service de l'audience.

En 2005, compte tenu d'un manque d'effectif l'association avait fait le choix de stopper sa présence hebdomadaire au sein de ce service.

A.V.R.E 76 s'est aperçue que beaucoup de victimes n'accomplissaient pas de démarches en vue des audiences.

Toujours dans un souci de proactivité et afin de toucher un maximum de victimes, l'association consulte les dossiers audientés et propose ses services en adressant un courrier ou en les contactant par téléphone.

En 2024, 743 victimes ont été contactées dans ce cadre (156 d'entre elles étaient déjà suivies par l'association).

C'est dans ce cadre que, l'association a dû contacter 80 victimes dans une affaire d'escroquerie, le jugement a eu lieu le 3 octobre 2024 (**voir article page71**).

Lors de cette audience :

- 31 personnes se rendaient au tribunal sans demander de préjudice
- 26 personnes étaient absentes
- 9 personnes étaient représentées par un avocat
- 14 personnes réclamaient une indemnisation

Faute d'éléments, la relaxe était prononcée.

J. Accès aux procédures ouvertes en zone gendarmerie

Depuis septembre 2022, le partenariat avec la gendarmerie se renforce. Dorénavant l'association est destinataire des procédures ouvertes en milieu rural.

Les informations sont envoyées à un rythme hebdomadaire via « Francetransfert » à A.V.R.E 76.

Les prises de contact sont similaires à celles mises en place pour les victimes contactées via les services de police.

144 victimes ont été contactées grâce à ce nouveau partenariat. Parmi celles-ci, 12 victimes étaient déjà suivies par l'association.

VI. LES VIOLENCES CONJUGALES

A. L'accompagnement renforcé

L'association a mis en place des accompagnements spécifiques à destination des victimes de violences conjugales.

Ils ont pour objectif d'entendre la personne dans sa demande de manière plus précise, de clarifier la situation, de nommer les faits, les ressentis et de l'accompagner dans l'élaboration des démarches (main courante, plainte, saisine du J.A.F., les démarches administratives), puis de l'orienter et de solliciter si besoin les partenaires.

A.V.R.E 76 offre un espace de parole et d'échange où chacun peut parler librement. La souffrance peut être partagée sans peur et l'accompagnement peut se poursuivre en ouvrant des fenêtres sur des horizons encore mal définis. C'est un temps pour apprendre à être à l'écoute de soi et revisiter son projet de vie, un temps où il devient possible de « poser » sa plainte sans exclure de « déposer » plainte.

Si la situation l'exige, les accompagnements peuvent être également physiques (avocat, audience, hôpital, assistante sociale, etc...).

Les victimes qui viennent demander de l'aide se trouvent généralement en grande souffrance psychique et souvent empêchées de penser objectivement leur décision. Pour d'autres, il existe un besoin de clarifier les procédures et de trouver conseils (pas nécessairement juridiques) quant à leur situation.

Le temps de la peur et du traumatisme n'est pas le même que celui de la procédure, c'est pourquoi le temps d'accueil peut être plus important que l'information elle-même.

Les modalités d'intervention mises en place sont en relation directe avec les champs d'expérience des intervenants en tant que conseiller conjugal et familial, infirmière psychiatrique et juriste.

Certains entretiens sont parfois réalisés en binôme (un juriste accompagné, soit d'un conseiller conjugal, une infirmière psychiatrique ou un psychologue), ce qui permet à la victime de bénéficier d'un double regard sur leur situation, des points de vue différenciés, complémentaires et une richesse partagée pour les intervenants.

	Nombre de	%	Nombre	%
	victimes orientées		d'entretiens	
Arnaque, abus de confiance, escroquerie	4	3	12	2
Autres (civil)	2	1	9	2
Harcèlement	1	1	6	1
Homicide involontaire	1	1	1	0
Menaces, injures	2	1	33	6
Meurtre, assassinat	0	0	0	0
Non représentation d'enfant	0	0	5	1
Problème familial, divorce, conflit parental	0	0	0	0
Viol / agression sexuelle	12	8	18	3
Viol dans le cadre familial /Inceste	6	4	21	4
Violences Conjugales	102	66	317	61
Violences familiales	15	10	52	10
Violences physiques + Psychologiques	9	6	45	9
Violences volontaires	0	0	0	0
Totaux	154	100	519	100

Il est important de préciser que 117 victimes de V.I.F étaient orientées vers un accompagnement renforcé, ce qui représentait 369 entretiens réalisés, soit 65% des entretiens au total.

B. La violence conjugale sur les hommes

Le tableau ci-dessous retrace les infractions par cadre (cadre du couple et couple séparé) des sollicitations d'hommes victimes.

Type des infractions commises	Cadre du couple		Cadre du couple séparé		Total	
	Victimes orientées	Nombre d'entretiens	Victimes orientées	Nombre d'entretiens	Victimes orientées	Nombre d'entretiens
Atteintes aux personnes						
Homicide volontaire	3	12	1	3	4	15
Menaces, injures, harcèlement	1	2	26	77	27	79
Atteinte à la vie privée	1	0	0	0	1	0
Abandon de famille	0	0	1	2	1	2
Violences physiques/coups et blessures volontaires	40	177	17	115	57	292
Violences psychologiques / Blessures psychologiques	3	0	1	0	4	0
Non représentation d'enfant	0	0	55	188	55	188
Viol	1	2	0	0	1	2
Autres atteintes aux personnes	1	18	4	15	5	33
Totaux	50	211	105	400	155	611
Atteintes aux biens						
Vol simple	0	0	0	0	0	0
Abus de confiance, escroquerie	0	0	1	4	1	4
Destruction, dégradation	0	0	2	4	2	4
Totaux	0	0	3	8	3	8
Autres infractions						
Autre infraction	0	0	7	24	7	24
Totaux	0	0	7	24	7	24
Totaux généraux	50	211	115	432	165	643

Quand il est question de violences conjugales, les femmes sont les principales victimes. Cependant, les hommes peuvent également être concernés et par honte de parler d'un sujet tabou, préfèrent se taire face à des violences conjugales.

Les agressions conjugales envers les hommes sont encore peu ou mal considérées. Beaucoup n'osent pas porter plainte, et se taisent en minimisant les violences morales ou physiques subies, voire les taisent ou les nient.

Que ce soit selon leurs dires :

- La honte d'en parler
- La culpabilité
- L'amour

Certains espèrent que tout finira par s'arranger un jour.

Souvent, les hommes ont le sentiment de ne pas être entendus à la suite de leur plainte. Les hommes victimes de violences sont parfois accueillis avec des remarques telles que :

- « Pourquoi ne vous défendez-vous pas ? »
- « Pourquoi ne pas divorcer tout simplement ? »
- « Vous devez apprendre à tenir votre femme. »

Dans de nombreux cas, la situation est prise à la légère, car l'homme est généralement considéré comme un être fort, puissant et viril.

Il est aujourd'hui encore difficile de concevoir socialement que l'homme puisse être lui aussi victime de violences conjugales, le sujet reste encore un, tabou.

C. EV.V.I. (Évaluation des Victimes d'Infraction)

L'EV.V.I. est un dispositif issu de la transposition d'une directive européenne du 25 octobre 2012 relative aux droits, au soutien et à la protection des victimes de crimes ou délits.

L'article 22 de la directive prévoit que chaque victime fera l'objet d'une évaluation personnalisée afin d'identifier ses besoins spécifiques en matière de protection.

Les EV.V.I. visent à identifier les victimes (toutes les victimes sans exclusion) qui seraient particulièrement exposées à un risque de victimisation secondaire, d'intimidation ou de représailles.

Cette mission nécessite une grande adaptabilité de la part de l'équipe d'AVRE 76, notamment dans le cadre de demandes ou face aux situations urgente.

Quand de telle demande surviennent, elles ont par conséquent d'interrompre des activités déjà en cours. Dans la très grande majorité des situations, l'association dispose de peu de temps (le matin pour le début d'après-midi, voire une ou deux heures) pour contacter la victime.

L'association était saisie pour 48 EV.V.I..

	Cadre du couple	Cadre de couples séparés	Cadre	Autres	Total
			Familial (Hors couple)		
Menaces, injures, harcèlement	4	3	1	0	8
Viol, agression sexuelle	1	0	0	0	1
Violences volontaires	27	11	0	1	39
<i>Totaux</i>	32	14	1	1	48

14 victimes étaient déjà suivies par l'association au moment de la réquisition.

Nous pouvons constater une baisse significative des sollicitations du Tribunal dans ce cadre.

Cette baisse peut s'expliquer par le départ et l'arrivée de certains magistrats en 2024.

D. Le Bracelet Anti-Rapprochement

Mis en place il y a 10 ans en Espagne, la France a entériné ce dispositif via la loi n°2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille.

Ce dispositif de surveillance électronique permet de géolocaliser une personne victime de violences conjugales ainsi que l'auteur réel ou présumé des faits. En dehors du recours à la prison, le B.A.R. a pour vocation d'être la réponse la plus forte, la plus contraignante et la plus protectrice en matière de violences conjugales.

Le parquet du Tribunal Judiciaire du Havre a missionné l'association pour la prise en charge et le suivi des victimes dans le cadre de ce dispositif, 4 enquêtes de faisabilité étaient demandées, 1 dispositif était remis.

E. Suivi des victimes dans le cadre des fins de détention (« sortie sèche »), saisine du Juge de l'application des peines dans le cadre des demandes d'aménagement de peines

L'association est désormais informée des sorties de détention des conjoints violents, elle a pour mission d'informer, de préparer et d'accompagner les victimes. Elle peut également être saisie dans le cadre d'une demande d'aménagement des peines.

Le 24 décembre 2021, est entré en vigueur le décret n° 2021-1820 relatif aux mesures de surveillance applicables lors de leur libération aux auteurs d'infractions commises au sein du couple.

Le texte vise à assurer, à compter du 1er février 2022, la mise en place de mesures de surveillance lors de la libération de personnes auteurs d'infractions commises au sein du couple. Il précise les modalités d'application des dispositions du code de procédure pénale prévoyant des mesures de surveillance à l'égard des personnes non incarcérées, afin de renforcer la protection des victimes de violences ou d'infractions commises au sein du couple.

Des entretiens seront d'ailleurs organisés afin de mettre en place l'information de la victime sur la sortie de détention du conjoint violent.

Une évaluation est rendue et permet au J.A.P d'adapter les mesures de protection.

Au cours de l'année 2024, 56 évaluations ont été rendues, 42 dans le cadre de saisine du JAP et 14 dans le cadre des sorties de détention.

F. Bracelets App'elles

C'est un dispositif qui permet par un simple appui long de 4 secondes de déclencher l'alerte sans se munir de son téléphone portable. Il permet d'alerter et de contacter rapidement ses amis, ses

proches, les secours et tout autre interlocuteur-trice de son choix en activant le micro du téléphone de la victime et en envoyant sa position GPS.

L'application enregistre également ces données et permet ainsi de constituer des preuves de l'agression pouvant servir en cas d'enquête judiciaire.

Ce bracelet n'est pas un dispositif régi par la justice, il permet par conséquent, l'accès à un plus grand nombre de bénéficiaires. Le ministère des droits des femmes a mis à disposition, en novembre 2022, 12 de ces bracelets. Son financement a ainsi permis l'accompagnement de ces victimes.

Les dispositifs/bracelets seront à destination des victimes ne souhaitant pas entamer des démarches auprès de la juridiction et/ou ne rentrant pas dans les autres mesures de protection.

G. Présence de l'association au sein de l'AFFD

L'AFFD (*Association Femmes et Familles en Difficulté*) recueille des femmes seules et des familles en situation de précarité, notamment des femmes victimes de violences conjugales.

L'AFFD leur offre à la fois un hébergement, mais également une assistance dans leurs démarches administratives, leur recherche de logement ou d'emploi, etc...



C'est dans ce cadre qu'intervient la permanence juridique d'A.V.R.E 76 tous les jeudis de 9h00 à 17h00. A.V.R.E 76 reçoit des résidentes de l'AFFD afin de les informer sur leurs droits et sur les procédures judiciaires en cours ou à venir. Elle les renseigne et les rassure sur les démarches. Si besoin, la victime est orientée vers d'autres professionnels, intervenants de l'AFFD ou extérieurs, par exemple des avocats.

La permanence juridique d'A.V.R.E 76 a lieu au sein même des locaux du foyer de l'AFFD. La démarche est d'aller vers les victimes afin de faciliter au maximum l'accès à la procédure et regrouper différentes compétences professionnelles. Cela permet aux résidentes, souvent ayant subies de lourds traumatismes, de se trouver dans un environnement familier et sécurisé, pour amorcer leurs démarches juridiques.

Toutefois, l'accueil ne se limite pas aux femmes résidant à l'AFFD. En effet, A.V.R.E 76 reçoit toute victime de violence intra-familiale ayant fait la démarche de prendre contact avec l'AFFD, même si celle-ci ne bénéficie pas d'un logement au sein des locaux de l'association.

De même, au-delà des informations relatives aux procédures pénales, cette permanence est également ouverte aux autres problèmes juridiques que pourraient rencontrer les victimes, notamment concernant le droit de la famille ou encore le droit des étrangers.

De plus, l'association assiste chaque lundi à la réunion de service du Pôle Vulnérabilité. Lors de cette réunion, les professionnels du service ainsi que l'association échangent sur les situations suivies en commun ainsi que sur les nouvelles victimes ayant été accueillies à l'AFFD la semaine précédente. Cela permet à la fois d'être tenus informés de l'avancement des démarches de chaque victime, mais également de partager les points de vue sur des situations compliquées, en explorant les perspectives de différents secteurs professionnels. La plupart du temps, c'est lors de ces réunions qu'A.V.R.E 76 prend connaissance des situations des victimes et qu'elle recueille leurs coordonnées afin de prendre attache avec elles. 175 victimes étaient reçues.

H. Astreinte téléphonique

L'apparition du Covid a été l'occasion de s'interroger encore sur les différents biais par lesquels les personnes victimes peuvent solliciter l'association et notamment pendant le confinement.

En effet, il a non seulement favorisé les phénomènes de violences, mais a aussi été un frein aux orientations par les partenaires professionnels et institutionnels.

Un numéro d'astreinte a donc été mis en place, en semaine jusqu'à 20h mais également sur le week-end. Cette astreinte permet aux victimes, institutions et partenaires de contacter plus facilement l'association sur des créneaux horaires élargis.

Durant l'année 2024, 234 entretiens ont été réalisés grâce à ce dispositif.

I. Participation Réseaux V.I.F.

L'objectif du réseau V.I.F. est d'organiser un réseau regroupant les professionnels (justice, travailleurs sociaux de différentes institutions, associations impliquées dans la lutte contre les violences intrafamiliales) au sein de chaque territoire, afin d'accompagner les victimes de V.I.F et d'améliorer leur prise en charge.

La première utilité de ce réseau est de mettre en relation les intervenants institutionnels et associatifs afin que les situations de détresse puissent être prises en charge le plus rapidement possible. Ainsi, seront renforcés l'accompagnement et le suivi des victimes.

Ce réseau permet également l'échange de connaissances, de relais, de situations, etc....

Il implique un travail partenarial dans la durée.

VII. LES MESURES RÉALISÉES

A. Classement sans suite

Au cours de l'année 2024, l'association se voyait confier par le parquet, 62 notifications de classement sans suite.

Les motifs de classement sans suite d'un dossier, sont généralement les motifs suivants :

- Les faits ne constituent pas une infraction
- L'auteur de l'infraction est demeuré inconnu
- Absence de preuves suffisantes
- Le plaignant se désintéresse de l'affaire (retirant notamment sa plainte)

Certains classements peuvent s'avérer délicats au regard de la nature de l'affaire, c'est pourquoi le parquet requiert A.V.R.E 76 pour recevoir les victimes orientées.

La mission est d'informer les victimes et le cas échéant, la personne civilement responsable du classement sans suite et des motifs qui le justifient.

A l'occasion de cette notification nous informons la victime des voies de recours qui lui sont ouvertes et de la possibilité de recourir aux services d'un avocat.

Les mesures confiées portaient sur (*nombre de victimes*) :

	Cadre du couple	Cadre de couples séparés	Cadre familial (Hors couple)	Autres	Totaux
Homicide involontaire	1	0	0	1	2
Autres agressions sexuelles	0	0	6	7	13
Autres atteintes aux personnes	0	0	1	0	1
Autres infractions	0	0	0	2	2
Blessures involontaires (AVP)	0	0	0	1	1
Dégâts matériels	0	0	0	1	1
Enlèvement, séquestration	0	0	0	2	2
Homicide involontaire (AVP)	0	0	0	2	2
Menaces, injures, harcèlement	0	0	0	1	1
Proxénétisme / Prostitution	0	0	0	2	2
Viol, agression sexuelle	1	6	7	15	29
Violences physiques / coups et blessures volontaires	2	0	2	2	6
Totaux	4	6	16	36	62

B. Administrateur Ad Hoc

Courant 2024, AVRE 76 a été saisie de nouvelles mesures pour des dossiers d'administrateur Ad Hoc concernant 18 mineurs (contre 28 en 2023 - les mesures dans certains cas concernent plusieurs mineurs).

La durée d'une mission est très variable et la charge de travail importante, cela requiert d'être disponible pour divers rendez-vous. Beaucoup de formalités chronophages sont à accomplir, les procédures peuvent durer de quelques mois à plusieurs années, certaines ne prenant fin qu'à la majorité de la victime. Au vu de tous ces éléments, cette mission n'est pas rémunérée à sa juste valeur.

Les mesures confiées portent sur des procédures pénales (correctionnelles ou criminelles) en majorité (affaires à caractère sexuel, violences, délaissement de mineurs etc....) et sur des procédures civiles également (contestation de paternité, établissement de filiation, placements, autres etc...) dans lesquelles il est indispensable de protéger les intérêts du mineur concerné.

En 2024, les 18 dossiers portaient sur des questions d'ordre pénal :

	Cadre familial (Hors couple)	Autre
Autres infractions	0	1
Tentative d'homicide	5	0
Viol	1	0
Violences physiques / coups et blessures volontaires	8	3
<i>Totaux</i>	<i>14</i>	<i>4</i>

Les étapes concernant les dossiers pénaux sont les suivantes :

- Désignation : l'association est saisie par un magistrat qui peut être le Procureur de la République, le Président de la Cour d'Assises, le Juge d'Instruction, le Président du Tribunal Correctionnel, le Juge pour Enfants ou le Juge des tutelles. Il peut arriver que certaines saisines s'opèrent dans le cadre d'audiences de comparution immédiate ou pour des audiences prévues dans des courts délais.
- Ensuite, il est nécessaire de connaître la situation du mineur : est-il placé ? Réside-t-il toujours avec sa famille ? Existe-t-il une mesure au niveau de l'Aide Sociale à l'Enfance ? etc.
- Il faut également prendre attache avec le Tribunal pour obtenir des informations sur la procédure en cours, les ordonnances de désignation pouvant se révéler souvent cas plutôt laconiques.
- Vient alors le choix de l'avocat qui doit tenir compte de la nature l'affaire. L'association fait également en sorte de diversifier les professionnels sollicités. A.V.R.E 76 bénéficie systématiquement de l'aide juridictionnelle et il faut donc chaque fois compléter un dossier.
- Il faut également convenir de rendez-vous avec le mineur, l'avocat, puis les deux réunis et dans certains cas avec les services éducatifs chargés de son suivi. Le but est de présenter le rôle de l'association mais aussi de préparer le mineur à la procédure à venir et connaître ses attentes, ses questions, ses souhaits par rapport à celle-ci.
- Lors de l'audience, le mineur, s'il souhaite être présent, est accompagné par l'avocat de l'association. Il peut se faire accompagner par un éducateur le cas échéant. Il est assez difficile d'être physiquement présent en raison de la durée des audiences. Il est parfois nécessaire de se rendre à des convocations du juge en dehors des audiences.
- Une fois la procédure pénale terminée, il peut être nécessaire de procéder à des mesures de recouvrement et à des placements de fonds. Il est parfois nécessaire de saisir la CIVI ou le SARVI par le biais de l'avocat ou par l'association elle-même. Au préalable, il faut faire intervenir le Juge des Tutelles des Mineurs qui va autoriser le placement des fonds ou laisser au représentant légal le soin d'y procéder. La sollicitation de ce magistrat donne souvent lieu à une nouvelle désignation de l'association qui devra ouvrir un compte bloqué au nom du mineur à la banque. La remise des éléments permettant au mineur de récupérer les fonds lui revenant ne se fera qu'à la survenue de son 18ème anniversaire.

Remarque : la mission prend fin à la majorité de la victime.

Compte tenu du travail conséquent demandé dans la gestion de ces dossiers, et après en avoir échangé avec le tribunal, l'association a fait le choix de cesser cette mission fin 2024.

C. Bureau d'aide aux victimes de la Cour d'Appel – BAV/CA

Le 25/03/2024, une convention a été signée entre la Cour d'Appel de Rouen et les associations d'aide aux Victimes de son ressort (A.V .I.P.P, A.V.E.D.E A.C.J.E, A.V.I.M et A.V.R.E. 76).

Après saisine du parquet général de la cour d'appel, AVRE 76 est chargée de prendre attache avec la victime afin de l'accompagner lors de la procédure devant la chambre des appels correctionnels, de la chambre spéciale des mineurs, de la Cour d'assises et de la Cour criminelles.

Le parquet général saisit AVRE 76 par courriel et transmet les informations nécessaires. Cette saisine est faite au moins deux mois avant la date d'audience.

Au cours de l'année 2024, 52 Victimes étaient contactées dans ce cadre.

	Cadre du couple	Cadre de couples séparés	Cadre familial (Hors couple)	Autres	Totaux
Autres agressions sexuelles	0	1	4	2	7
Corruption de mineur	0	0	0	2	2
Harcèlement sexuel	2	0	0	0	2
Menaces, injures, harcèlement	1	2	3	1	7
Outrage	0	0	0	2	2
Violences physiques / coups et blessures volontaires	18	5	6	3	32
<i>Totaux</i>	<i>21</i>	<i>8</i>	<i>13</i>	<i>10</i>	<i>52</i>

D. Enquête de personnalité victime

L'enquête de personnalité est destinée à dresser le portrait d'une victime le plus souvent décédée, afin d'en dépeindre les divers aspects (affectifs, professionnels, vie intime, vie sociale etc...). Le but est de pouvoir donner un aperçu de qui était la victime, d'en donner une approche plus concrète et davantage de matérialité. Elle est demandée par un juge d'instruction.

La première étape est de consulter le dossier d'instruction pour récolter un maximum d'informations sur la victime (endroit où elle vivait, famille, collègues, amis, voisins, etc...).

Puis sur la base des informations recueillies, recevoir ou aller à la rencontre des personnes qui l'ont fréquentée à quelque titre que ce soit.

Les notes prises pendant les entretiens serviront à la rédaction d'un rapport (étape délicate car c'est à ce moment que les contradictions apparaissent, les informations incomplètes, ce qu'il faut conserver ou pas). L'association peut être amenée à recontacter des personnes pour vérifier ou compléter des informations.

Il faut également recueillir des pièces relatives à la victime qui vont étayer le rapport (CV, photographie, bulletin de salaire, bulletin scolaire, etc...). L'éventail de ce qu'il est possible de demander est large.

Il faut veiller à ne pas déborder du cadre, il ne s'agit pas d'une enquête sur les faits, ni d'établir un profil psychologique, ce qui n'est pas du ressort de l'enquêteur de personnalité.

Le rapport final est en trois exemplaires : 2 pour le juge et un pour l'enquêteur qui peut être amené à témoigner devant la Cour d'Assises.

Chaque enquête nécessite environ 25h de travail.

En 2024, aucune enquête n'a été demandée.

VIII. L'ACTIVITE SOCIO-JUDICIAIRE

A. Participation au stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des stupéfiants

A.V.R.E 76, accompagnée d'Amandine COULAND, avocate au Barreau du Havre, a participé aux stages de sensibilisation à l'usage des produits stupéfiants (I.L.S.).

Ces stages, organisés par l'association « OPPELIA Nautilia », sont réalisés à la demande du Parquet sur une journée à la maison du Patient au Havre, puis dans les locaux de « Nautilia ».

L'intervention d'une heure à une heure et demie, a pour objectif de rappeler les termes de la loi et engager un dialogue avec les participants sur les raisons qui les ont conduits à devoir participer à ce stage.

Au cours de l'année 2024, 10 sessions ont été organisées.

B. Participation à la prise en charge CPCA des auteurs de violences conjugales

Le Grenelle des violences conjugales a mis en exergue les améliorations à apporter dans la prise en charge des auteurs, notamment concernant les dispositifs spécifiques de prévention et de lutte contre la récidive.

L'association « OPPELIA -Nautilia » ayant répondu à un appel à projet sur ce type de prise en charge, a sollicité A.V.R.E 76 pour intervenir durant une séance collective dont l'intitulé est « La place de la loi ».

Au cours de l'année 2024, l'association a participé à 4 sessions.

C. Stage de sensibilisation à la sécurité routière

Ces stages sont proposés dans le cadre d'une composition pénale, ordonnance pénale ou imposés par un jugement à titre de peine complémentaire après une infraction au code de la route (conduite sous l'empire d'un état d'alcoolémie, excès de vitesse, conduite sans permis, etc...). Le coût de ce stage est à la charge des participants qui doivent s'acquitter de la somme de 250.00 € avant de l'effectuer.

Au cours de l'année 2024, 648 dossiers ont été reçus.

258 dans le cadre d'une composition pénale, 390 par le Tribunal ou autre.

Contenu des Interventions :

* 1^{er} jour :

La 1^{ère} intervention est menée par une salariée de l'association :

- Présentation des stagiaires et des circonstances qui les ont conduits à devoir participer à ce stage
- Rappel de la loi et des sanctions
- Idées reçues
- Différents points sont abordés (casiers judiciaires, récidive, circonstances des contrôles, Ivresse Publique et Manifeste, etc....)

Durant la 2^{ème} intervention (retraité de LIA) :

- Des images filmées par les caméras de tramway du Havre mettant en scène des accidents
- Film sur les interventions réelles (accidents de la route) des pompiers de l'Essonne
- Des cas concrets sont exposés
- Un point sur la chaîne de secours
- Rappel du code de la route concernant les tramways et les bus

* 2^{ème} jour :

3^{ème} intervention, (Normandy auto-école) :

- Genèse du Code de la route et l'origine
- Conséquences économiques des accidents corporels ou matériels pour l'État
- Des rappels du code de la route (rond-point, giratoire, autoroute, etc....)
- Le permis à points

La dernière intervention, (I.D.S.R.) :

- Un film de 10 minutes environ permet un premier échange
- Rappel sur les effets de l'alcool ou la prise de stupéfiants sur l'organisme et sur la perception de l'environnement
- Rappel des dosages d'alcool et les seuils à ne pas dépasser (dose bar, dose maison)
- 2 ateliers sont organisés autour du SIM.ALC (Simulateur d'Alcoolémie) et le réactiomètre

Dossiers traités :

Accord	298
Échecs	47
Autres	112
Total	388

Il appartient de préciser que les dossiers, avant d'être considérés comme des échecs, font l'objet de nombreuses relances : appels téléphoniques, courriers et courriers recommandés.

Beaucoup de stagiaires demandent à bénéficier d'un échéancier pour le paiement du stage. AVRE 76 y répond favorablement. Le stagiaire ne peut pas participer à la session si le paiement n'est pas intégral. Au cours de l'année 2024, 39 sessions ont été organisées.

D. Stage de responsabilité parentale

Alternative aux poursuites ou peine complémentaire, le stage de responsabilité parentale est une démarche pédagogique, éducative et constructive pour responsabiliser les parents qui ont commis une infraction en matière d'autorité parentale en leur rappelant leurs obligations morales, économiques et juridiques vis-à-vis de leur(s) enfant(s). L'objectif du stage est de "responsabiliser les parents sur leur mission d'éducation et de leur apporter un soutien éducatif sur un temps limité".

Il s'agit de :

- Rappeler aux parents leurs obligations juridiques, économiques, sociales et morales qu'implique l'éducation d'un enfant telles que stipulées dans l'art R 131-48 du code pénal,
- Prévenir la délinquance des mineurs en responsabilisant les parents concernant le comportement délinquant de leurs enfants
- Aider à la prise de conscience et amener les parents à réfléchir sur leur parentalité et leurs fonctions éducatives.

Afin d'enrichir les échanges, des professionnelles interviennent :

- Une psychologue
- Un magistrat (J.A.F, J.E,...),
- L'association Oppelia-Nautilia
- L'A.H.A.P.S.

29 désignations ont été reçues, dont 16 dans le cadre des compositions pénales.

Sur l'ensemble des dossiers reçus,

- 21 concernaient des violences sur mineurs
- 1 soustractions par un parent à ses obligations légales compromettant la sante, la sécurité, la moralité de son enfant
- 1 soustraction d'enfant
- 1 non représentation d'enfant à une personne ayant le droit de le réclamer
- 1 menace de mort
- 1 harcèlement moral
- 3 non renseignés

4 sessions ont été organisées au cours de l'année 2024.

E. Stage de stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes niveau 1

Ce stage est destiné à des personnes condamnées pour des faits de violences physiques, verbales, psychologiques, sexuelles commises au sein du couple ou par un ancien conjoint.

« Le contenu du stage doit permettre de rappeler (...) le principe républicain d'égalité entre les femmes et les hommes, la gravité des violences, quelle que soit leur forme, au sein du couple ou à caractère sexiste et, le cas échéant, le devoir de respect mutuel qu'implique la vie en couple. Il vise également à (...) faire prendre conscience de sa responsabilité pénale et civile pour les faits commis ».

Décret n° 2016-1709 du 12 décembre 2016

Ce stage s'inscrit dans une dynamique collective.

D'une manière générale, ce stage est une mesure préventive de réitération de l'infraction qui a pour finalité :

- La compréhension des origines et mécanismes de la violence et du passage à l'acte en vue d'initier un changement
- La prise de conscience, par l'auteur des faits, des conséquences judiciaires de son acte tant sur le plan pénal que civil : peine prévue par la loi, conséquences en termes de récidive, dommages et intérêts, mesures de protection des enfants, etc...
- La reconnaissance de l'autre, victime ou témoin
- La prise de conscience, par l'auteur des faits, des conséquences familiales de l'acte commis tant pour le conjoint que pour les enfants et la famille élargie
- La prise de conscience, par l'auteur des faits, des conséquences sociétales de son acte : comportement inadapté au-delà de la seule sphère familiale
- Le développement de nouvelles réponses ou comportement face à la montée de la violence (pistes de réflexions et proposition d'outils pour inciter au changement)

L'association a dû, rapidement réfléchir au contenu de ce stage, et trouver des intervenants.

Il est proposé sur deux jours avec différents intervenants :

- AVRE 76, la notion d'emprise, le cycle de la violence, échanges autour de situations concrètes, ...
- L'association NAUTILIA – OPPELIA : les addictions et la violence conjugale
- Le Barreau du Havre : notions du droit, explication sur les sanctions, ...
- Le Centre de Justice Amiable, la médiation familiale, la résolution de conflit au sein d'un couple, ...

Sur les 260 saisines reçues en 2024 :

- 124 dans le cadre d'une alternative aux poursuites,
- 237 Hommes, 23 femmes
- 187 dossiers repartaient en accord
- 28 en échec

Au total, 26 sessions étaient organisées.

F. Stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes niveau 2

Comme évoqué dans le dernier rapport d'activité, à la demande du Tribunal, un stage VIF R (3 jours) était mis en place.

Faute de désignation, les premières sessions auront lieu courant 2025.

Voici comment celui-ci était imaginé :

1^{ère} intervention : Conseillère Conjugale et familiale

- Présentation rapide d'un aperçu socio-historique du couple
- Groupe de parole à partir d'un brainstorming.
- Qu'est-ce qu'un couple ? Quels sont vos attentes d'un couple ?
 - * Objectifs : amener une réflexion sur les représentations du couple et les relations hommes femmes de manière générale.
- Quelques thèmes qui pourraient être abordés : les liens du couple, l'évolution du sentiment amoureux, l'idéalisation et la désidéalisation, la dépendance affective et l'emprise, le sexisme, la masculinité, ...

2^{ème} intervention : Avocat/Gendarmerie

- Rappel :
 - des différents types de violences
 - des peines encourues
 - des circonstances aggravantes et de la notion de légitime défense
 - des conséquences de l'état de récidive légale tant sur la procédure que sur la peine
- Discussion sur les conséquences des actes sur les victimes et sur les enfants présents
- Evocation de la possible suppression de l'exercice de l'autorité parentale ou de la suppression de l'autorité parentale par le Tribunal Correctionnel
- Evocation de la notion de consentement

Les échanges pourront également intervenir autour de 2 vidéos :

Fred et Marie (mise en situation de violences conjugales) :

https://www.youtube.com/watch?v=wokOgLqdtf4&ab_channel=EGALITEcfwb

un court métrage (environ 2 minutes) sur le viol conjugal « je suis ordinaire » :

<https://www.dailymotion.com/video/x57zqxl>

3^{ème} intervention : Unité Thérapeutique pour les Auteurs de violences Conjugales

- Le psycho traumatisme des victimes,
- Notion d'emprise,
- Cycle de la violence

4^{ème} intervention : A.V.R.E. 76.

- Echange et bilan à mi-parcours
- Vidéo d'audience, réflexions sur :
 - o Les faits
 - o Les propos des auteurs
 - o Echange sur les peines (vidéo + cas concrets)
- « Acceptable, pas acceptable » : support carte à placer

5^{ème} intervention : A.H.A.P.S

- Les effets de la violence conjugale sur les enfants,

- Comment aider les parents à trouver les ressources nécessaires dans des situations de VIF,

6^{ème} intervention : C.J.A

- Outils pour la résolution de conflit

Au cours de l'année 2024, l'association a reçu 5 dossiers

G. Stage de Citoyenneté

Le stage de citoyenneté, tendant à l'apprentissage des valeurs de la République et des devoirs du citoyen. Ce stage est destiné aux personnes interpellées pour des actes délictueux (délits d'atteinte à l'autorité, les actes à caractère raciste, les discriminations ou les dégradations de biens publics...).

Les objectifs du stage de citoyenneté :

- La prise de conscience par l'auteur du risque pénal encouru (gravité particulière de l'acte, peines prévues par la loi, conséquence de la récidive)
- La prise de conscience par l'intéressé de la signification de son acte au regard des valeurs de la République mais aussi de l'Histoire contemporaine
- La prise de conscience par l'auteur de l'atteinte portée à la bonne entente entre les citoyens, particulièrement au niveau d'une commune ou d'un quartier ou d'un établissement scolaire.

Il est proposé sur deux jours avec différents intervenants :

- A.V.R.E 76, par le biais d'un quizz et des échanges tournant autour des infractions causées, il est évoqué le « bien vivre ensemble », ...
- Gendarmerie,
- Juriste AVRE 76
- Commissariat, service cybercriminalité

A.V.R.E 76 était destinataire de 171 saisines dont 81 dans le cadre d'une composition pénale.

123 étaient exécutés ou en voie de l'être, et 23 se finissaient par un échec.

Qualifications pénales des dossiers reçus :

Appels téléphoniques malveillants	1
-----------------------------------	---

Conduite sans permis ou en état d'ivresse	4
Dégradation ou détérioration d'un bien	19
Délit de fuite	2
Escroquerie	2
Inexécution d'un stage / TIG	2
Injure en raison de la religion	1
Menace de mort	5
Menaces, menaces de crime + violences	8
NR	22
Outrages	19
Port d'arme blanche	4
Refus d'obtempérer (agent Douane)	1
Stupéfiant	3
VIF	1
Violences	26
Violences avec arme	12
Violences sur mineurs	4
Violences sur personne dépositaire de l'autorité	4
Violences sur ascendant	1
Vol	13
Autres	17
Total	171

En 2024, 17 sessions étaient organisées.

H. Contribution citoyenne

La contribution citoyenne est une nouvelle mesure alternative aux poursuites qui prévoit, pour l'auteur d'une infraction, l'obligation de verser une contribution dite citoyenne à l'association d'aide aux victimes agréée par le ministère de la justice.

Cette contribution financière n'est pas une amende pénale, elle est plafonnée à 3 000 € (en fonction de la gravité des faits ainsi que des ressources de l'auteur), elle permet d'apporter une sanction adaptée aux incivilités commises.

Au cours de l'année 2024, 55 désignations pour un montant de 14138 €.

Au total (dossiers de 2023 et certains 2024), 13488 € ont été récupérés.

Autres	4
Délit de fuite	1
Destruction	1
Détention non autorisée de stupéfiants	2
Envois réitérés de messages malveillants	4
Harcèlement	2
Menace de mort	3
Menaces	1
NR	1
Outrage	2
V.I.F	15
Violences	14
Violences sur ascendants	1
Violences sur personne vulnérable	1
Vol avec destruction et/ou en réunion	3
Total	55

IX. LA PREVENTION / LA PRESENTATION DES MISSIONS

A. Interventions extérieures

En 2024, AVRE 76 a été abondamment sollicitées pour des interventions/présentations en milieu scolaire, de professionnels, du public.

1. Les interventions de prévention en milieu scolaire

En 2024, l'association est intervenue dans plusieurs établissements scolaires, du secondaire à l'enseignement supérieur à la demande des établissements.

Les interventions portaient sur des thèmes précis en lien avec les missions d'aide aux victimes de l'Association et les problématiques concrètes ciblées par le corps enseignant.

Les thèmes abordés étaient, le harcèlement, les violences dans le couple et le consentement.

➤ Collège Eugène Varlin – 8 interventions

Des juristes sont intervenus auprès des collégiens de 4^{ème} et 3^{ème} sur la question des violences sexuelles en lien avec les réseaux sociaux du 5 février 2024 au 19 mars 2024.

Les juristes de l'Association ont abordé auprès des 10 classes de 4^{ème} et de 3^{ème} la procédure pénale, la responsabilité pénale, le procès, les violences dans le couple et sur les réseaux sociaux ainsi que le consentement.

➤ Collège Raymond Queneau – 1 intervention

L'Association a été sollicitée par la ville de Montivilliers pour intervenir auprès d'une classe de 5^{ème} sur le thème « *amour, amitié, et toi tu vois quoi pour demain ?* »

➤ Collège Belle étoile – 4 interventions

La ville de Montivilliers a également sollicité l'Association pour intervenir auprès de 8 classes de 4^{ème} sur le même thème.

➤ Lycée Lavoisier – 7 interventions

AVRE 76 est intervenue entre le 14 octobre 2024 et le 6 décembre 2024 auprès des classes de 1ères.

Nous avons abordé :

- La définition d'une infraction et les différents types d'infractions
- Le consentement
- Quelques qualifications pénales : agression sexuelle, viol, violence, harcèlement, revenge porn, happy slapping et leurs circonstances aggravantes
- La procédure pénale (déroulé de la procédure, preuve, prescription, responsabilité pénale des mineurs, responsabilité civile)
- Un quizz sur ce qui est acceptable ou non dans un couple

Nous devons intervenir une dernière fois en 2025 et sommes en attente d'une proposition de date par le lycée.

➤ IFEN – 2 interventions

En 2024, l'association est intervenue à deux reprises à l'IFEN, d'abord pour présenter les missions de l'association (03/04/2024), puis pour aborder la notion des violences intra familiales aux élèves moniteur-éducateur (18/10/2024).

2. Les interventions/sensibilisations auprès de professionnels

- L'Association intervient également auprès des professionnels afin de présenter les missions de l'association :

L'aide aux victimes en général

Les différentes formes de violences (physique, psychologique, sexuelle, administrative)

Les différentes procédures judiciaires (la procédure pénale, la saisine du juge aux affaires familiales)

Les mesures de protection existantes (ordonnance de protection Téléphone Grave Danger, Bracelet Anti Rapprochement)

L'activité socio-judiciaire

- En 2024, l'Association a rencontré :

➤ L'AFFD

- Présentation des missions + sensibilisation sur les VIF (qualification, procédure, mesures de protection, etc...) auprès des salariés de l'AFFD le 21 mars.

➤ La Maison des femmes

Le 31 mai 2024, des intervenantes de la maison des femmes se sont rendues au sein de l'association afin que nous leur présentions nos missions.

➤ Le SPIP

Le 4 juin 2024, une juriste et une chargée d'activité socio judiciaire sont intervenues auprès des CPIP aux fins de leur présenter les missions d'aide aux victimes et les différents stages proposés par l'Association (VIF, citoyenneté, sécurité routière).

➤ Le Barreau du HAVRE

Le 16 juin, nous avons présenté les missions de l'Association au Barreau du HAVRE.

➤ Le CCAS du HAVRE

Le 22 octobre, des assistantes sociales du CMS du HAVRE sont venues à notre rencontre afin que nous leur présentions nos missions d'aide aux victimes.

➤ Le CCAS d'YVETOT

Le 9 décembre 2024, nous nous sommes rendues à Yvetot pour présenter nos missions d'aide aux victimes aux différentes assistantes sociales du secteur, étant précisé que certains secteurs dépendent du ressort du Tribunal Judiciaire du HAVRE.

Cet échange a été l'occasion de pouvoir faire le point sur les violences intra-familiales et les mesures de protection existantes.

➤ **Les restos du cœur**

Le 11 Avril 2024, une juriste a présenté les missions de l'association aux intervenants des restos du cœur répartis sur l'ensemble du territoire de l'agglomération havraise.

3. Les journées de sensibilisations

➤ **Alumni CJ – Les VIF**

En janvier 2024, deux juristes sont intervenues lors d'une conférence organisée par Alumni CJ sur le thème des violences intrafamiliales. Elles ont pu présenter les différents types de violences, le cycle de la violence et les mécanismes de sidération et de dissociation.



➤ **La lutte contre les cyberviolences dans le couple**

Le 21 novembre 2024, AVRE 76 a participé à la table ronde organisée par la Préfecture de ROUEN et par Madame Armelle GARAND, déléguée départementale aux droits des femmes, sur le thème des cyberviolences. AVRE 76 a présenté le sujet de la persistance des cyberviolences après la séparation du couple.

➤ **Fabrique du Bois au Coq**

Une juriste a participé à la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre 2023. L'évènement s'est tenu à la Fabrique du Bois au Coq. Il s'agissait d'une pièce de théâtre ouvert au public, suivi d'un temps d'échange entre les professionnels et le public sur les violences et la procédure pénale.

➤ **Fabrique Louis Blanc**

Le 26 novembre 2024, une juriste est intervenue à la Fabrique Louis Blanc sur le thème des violences faites aux femmes afin de présenter les différentes formes de violence, le cycle de la violence, et la procédure pénale.

➤ **Spectacle débat – les relations filles/garçons**

Le 29 novembre 2024, l'Association a été invitée au spectacle débat animé par la Compagnie des Improbables sur le thème des relations filles/garçons.

L'Association était chargée de répondre aux questions du public suite à la représentation, en compagnie d'autres professionnels.

➤ **Ciné débat – vivantes**

Le 5 décembre 2024, l'Association a été conviée à la projection du documentaire "*Vivante(s)*". Un échange avec le public s'en est suivi, l'occasion pour l'Association de présenter nos missions et d'échanger avec le public sur la notion des violences intra-familiales.



➤ **La Forge – le contrôle coercitif**

Le 19 décembre 2024, l'Association a participé à la journée organisée à la forge sur le thème du contrôle coercitif.

Une chargé de l'activité socio judiciaire a pu présenter les différents stages proposés par l'Association lors d'une table ronde.



4. *Les forums*

En 2024, l'Association a été invitée à différents forums, afin d'animer un stand et répondre aux différentes questions des professionnels ou particuliers.

➤ **Forum des Métiers du Droit**

Le 7 février 2024, l'association a pu tenir un stand et échanger avec les étudiants de l'Université du Havre lors du Forum des Métiers du Droit.



➤ **Forum Caux Seine Agglo**

Le 11 juin 2024, l'Association était présente au Forum d'accès au droit organisé à Bolbec.

➤ **Forum FECAMP**

Le 13 juin 2024, l'Association a pu tenir un stand au Forum d'accès au droit organisé à Fécamp.



➤ **Forum des Associations du Havre et de Montivilliers**

Le 31 août 2024 un stand était tenu au Forum des Associations organisé par la ville de Montivilliers. Et Le 8 septembre 2024 un stand était tenu au Forum des Association organisé par la Ville du Havre, dans le village "Défense des droits et des causes".



➤ Forum Simone Veil

Le 19 novembre 2024, l'Association tenait un stand au Forum Simone Veil aux côtés de l'AFFD et de la Maison des Femmes.

5. *Les mesures de responsabilisation*

L'Association intervient une fois par mois en mesure de responsabilisation auprès d'élèves ayant commis une infraction afin de les sensibiliser sur leur responsabilité, sur les conséquences pour la/les victime(s) et prévenir la réitération d'une telle infraction.

L'association mène ces mesures de responsabilisation aux côtés d'un fonctionnaire de police et d'un chargé du programme de la réussite éducative.

6. *Les groupes de travail*

L'Association a participé à différents groupes de travail, et notamment au groupe de travail « *prévention VIF* », au Comité local d'Aide aux victimes mineures.

X. LA COMMUNICATION

A. Moyens de communication

1. Partenariat

Des relais ou partenaires contribuent à orienter les victimes vers nos services (08 victimes, services de police, justice, gendarmerie, services sociaux, médicaux, 3919, etc...). A.V.R.E 76 peut également être à l'initiative de la prise de contact (exemple : comparutions immédiates).

2. Services de police, gendarmerie et Justice

En termes de communication auprès des victimes, chaque dépôt de plainte, chaque convocation devant une juridiction pénale, est accompagnée d'une information sur l'existence A.V.R.E 76, permettant ainsi aux victimes de solliciter celle-ci à tout moment de la procédure.

3. L'envoi de plaquettes et affiches

Des dépliants d'information (AV + VIF) sont annuellement envoyés.

Chaque début d'année, l'association envoie 60 plaquettes (30 AV + 30 VIF) aux 93 communes et à 119 autres destinataires, soit environ 12720 plaquettes/an.

Il est également possible que dans l'année en cours, les partenaires nous demandent l'envoi de plaquettes supplémentaires.

Afin de diminuer le coût, des plaquettes dématérialisées sont également envoyées.

4. Les réseaux sociaux

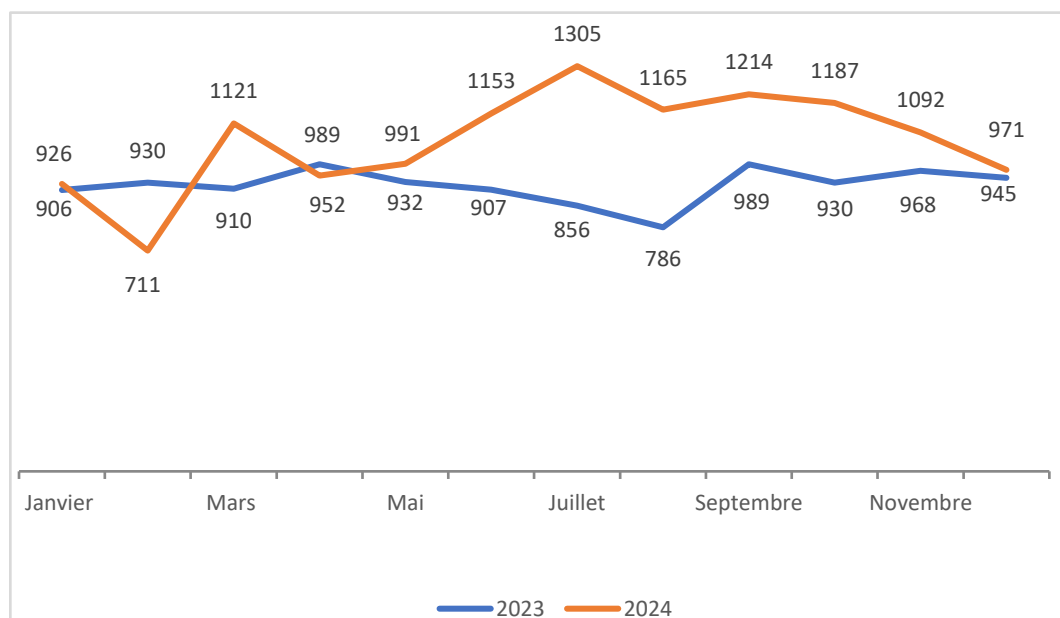
Afin de toucher un public encore plus large, et afin de lui apporter le plus d'information possible, chaque semaine une publication (Instagram, Facebook) est réalisée sur des thèmes variés.

Au cours de l'année 2024, AVRE 76 évoquait les sujets :

- Le droit à l'image des enfants,
- La journée de la femme,
- L'I.V.G,
- La nouvelle loi du 18/03/2024,
- La définition d'une dick-pic,
- L'emprise,
- La journée internationale contre les LGBTphobies,
- L'opportunité des poursuites,
- L'ordonnance de protection et droit de visite,
- L'ordonnance provisoire de protection immédiate,
- La loi pour une justice patrimoniales au sein de la famille,
- Le contrôle judiciaire,
- Le T.G.D,
- Les violences sexuelles dans le sport (loi Abitbol),
- Le bouton Connecté App-Elles,
- Le RDV dépôt de plainte,
- La tentative,
- L'outrage sexiste,
- Info/intox sur différents sujets.

Ces publications permettent également d'informer le public de la présence de l'association sur certains évènements ainsi que l'arrivée ou le départ des stagiaires ou des salariés.

B. Comparatif des contacts téléphoniques en 2023-2024



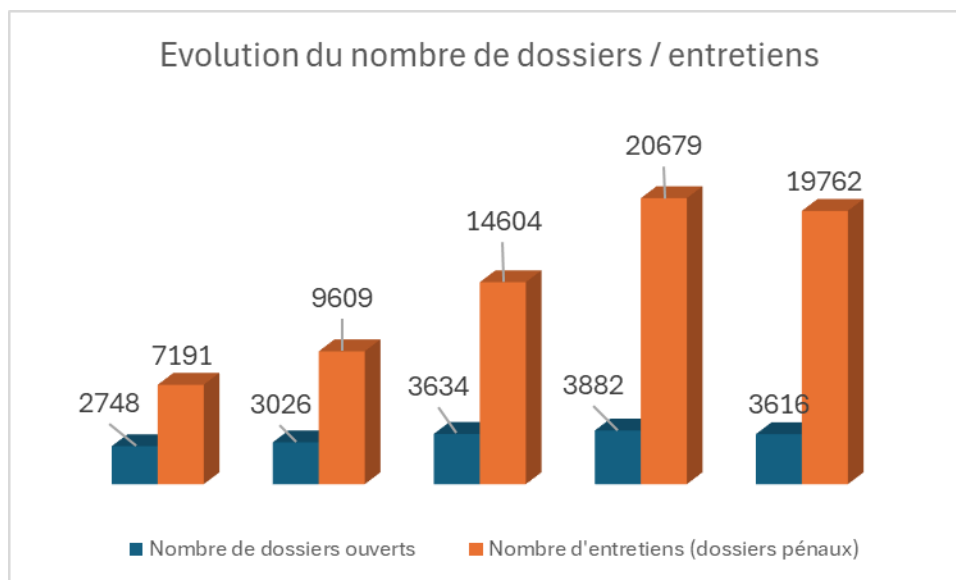
XI. PARTENARIAT

L'association a poursuivi son partenariat avec notamment :

- Point justice de Fécamp, Point justice de Bolbec (Conseil de Maison)
- Point justice du Havre (Comité technique)
- C.I.S.P.D. (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)
- C.L.S.P.D. (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)
- CO.PIL (Comité de Pilotage) protocole départemental de lutte contre les violences faites aux femmes
- L'ENSM (Ecole Nationale Supérieure Maritime)
- CMBD (Centre Maurice Begouen Demeaux
- ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement),
- ASE (Aide Sociale à l'Enfance)
- Police Municipale d'Octeville sur Mer
- SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- CIDFF (Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles)
- Réunion Régionale des AAV (Associations d'Aide aux Victimes)
- D.R.D.F.E. (Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité)
- A.H.A.P.S (Association Havraise d'Action et de Prévention Sociale)
- E.N.S.M. (Ecole Nationale Supérieure Maritime)
- I.C.S.G – U.T.A.S « Entre Seine et Mer »
-

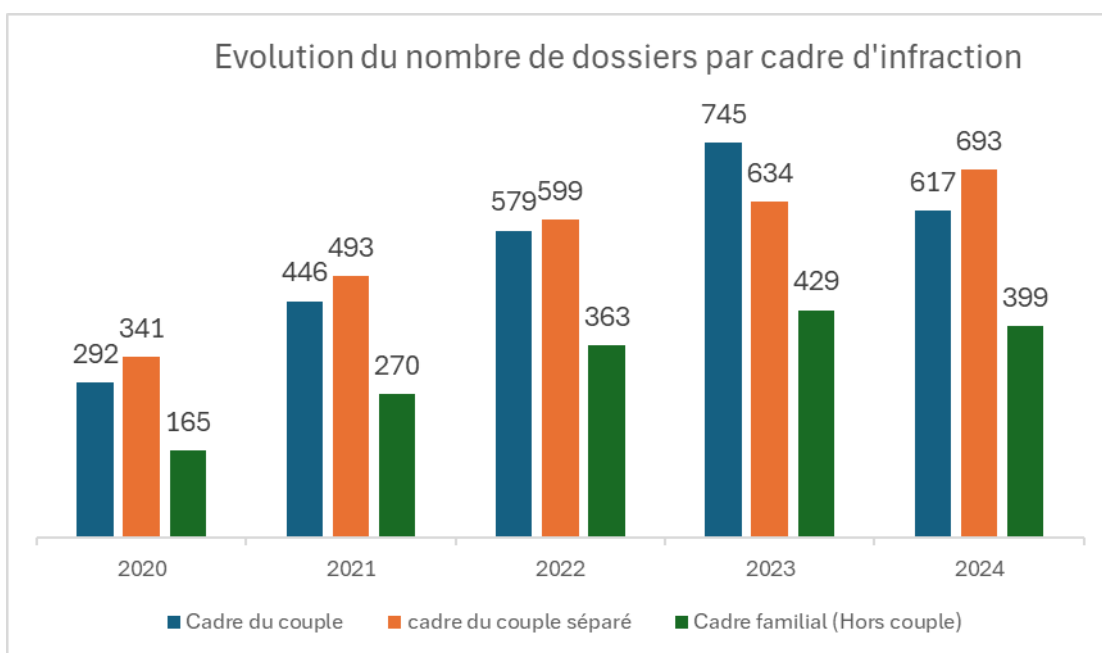
XII. BILAN 2024 ET PERSPECTIVES 2025

Evolution du nombre de victimes accueillies / nombre d'entretiens



Comme évoqué précédemment, l'association a connu une période difficile en début d'année 2024. Une salariée est tombée en arrêt maladie et l'association a fonctionné sans secrétaire jusqu'à fin février, ce qui explique cette légère baisse.

Evolution de la prise en charge des victimes de violences Intrafamiliales

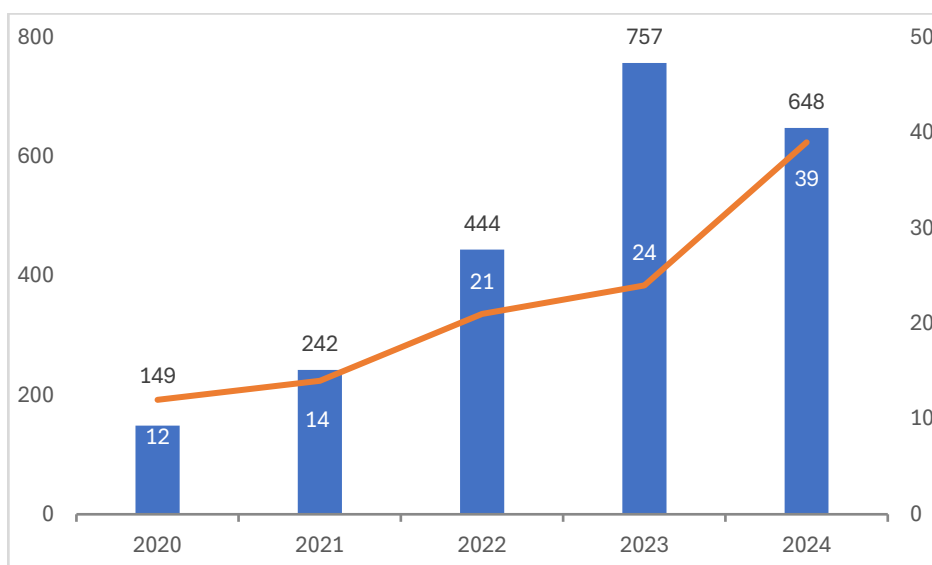


Vous constaterez grâce au graphique ci-dessus l'évolution du nombre de victimes suivies dans le cadre intrafamilial

Comme énoncé chaque année, il est également important de préciser l'importance du travail et de l'engagement des bénévoles de l'association sans lesquels A.V.R.E 76 ne pourrait assumer l'ensemble de ses missions.

Evolution du nombre de désignations / sessions par an (SSR) :

L'activité socio-judiciaire constitue également une grosse partie de l'activité de l'association, mais également une source de revenu non négligeable.



A. Perspectives 2025

1. Aide aux victimes

L'association souhaiterait pour l'année 2025, continuer d'apporter son aide à toutes personnes s'estimant victimes.

A.V.R.E 76 a décidé pour l'année 2025, de ne pas renouveler son mandat dans le cadre de l'administration Ad Hoc.

Elle devra également renouveler sa demande d'agrément auprès du ministère de la Justice.

2. Activité socio-judiciaire

Compte tenu de l'accroissement de l'activité socio-judiciaire et afin d'augmenter le nombre de session, le département mettra à disposition une salle de réunion.

3. Recrutement

Afin de faire face à l'augmentation de l'activité socio-judiciaire, de l'accueil et de l'aspect administratif dans le cadre de l'aide aux victimes, la salariée nouvellement embauchée, verra son temps de présence augmenter à 35h.

B. Interventions

Nous sommes sollicités en 2025 pour intervenir notamment :

- A la faculté du HAVRE sur le thème « *la sexualité face au droit : le consentement* »
- Auprès des Assistantes sociales de l'Education Nationale
- Auprès des classes de 4^{ème} et 3^{ème} du collège Eugène Varlin
- À la réunion publique sur le Thème de la justice du 13 février 2025
- Au forum des métiers du droit le 27 février 2025
- Au forum sur le droit des femmes le 8 mars 2025
- Auprès des classes des lycées François Ier et Saint Joseph suite à la représentation de deux pièces de théâtre (Gisèle Halimi et Interruption) le 11 mars 2025
- Au Forum sur vie sexuelle et affective organisé le 25 mars 2025 au Lycée jean Prévost
- Auprès d'EXEGO le 25 mars 2025
- Auprès des éducateurs de la structure Les Nids
- Au forum d'accès au droit de Gravenchon
- Au CLAV sécurité routière

A.V.R.E 76 devra également faire une demande d'agrément auprès de l'Education Nationale afin de continuer ses interventions.

C. Formations et Communications

Au cours de l'année 2025, l'ensemble des salariés suivra des formations proposées par France victimes ou Citoyens et Justice.

Nous allons effectuer une refonte totale du site internet ainsi que les plaquettes et affiches.

ANNEXES

Remerciements de Nolwenn MORVAN - stagiaire

Nolwenn MORVAN
Etudiante en Master 2 Carrières judiciaires
Juriste-stagiaire au sein d'AVRE 76

Objet : retour d'expérience sur le stage de fin d'études réalisé au sein de l'association AVRE 76

Madame, Monsieur,

Comme je l'espérais à la suite de mon entretien, j'ai pu réaliser mon stage de fin d'études au sein de l'association d'aide aux victimes AVRE 76, du 2 avril au 6 juin 2024.

Cette première expérience professionnelle dans le monde juridique a été des plus agréables et des plus enrichissantes.

Ce stage m'a permis de développer mes connaissances, mes compétences, et m'a confirmé que mon idéal professionnel serait d'avoir la chance de pouvoir travailler en tant que juriste au sein d'une association d'aide aux victimes telle que AVRE 76, et ainsi, d'avoir l'opportunité d'exercer un métier qui a un véritable sens à mes yeux, dans lequel je pourrais mettre mes compétences au service d'une cause qui me tient à cœur.

En travaillant aux côtés de l'équipe d'AVRE 76, j'ai réalisé l'impact positif et concret que peut avoir un juriste en association d'aide aux victimes. Je ne suis restée que deux mois au sein de l'association, et pourtant, j'ai entendu de nombreuses fois la phrase "heureusement qu'il existe des associations comme la vôtre". Ce stage m'a conforté dans l'idée que je pourrais m'épanouir professionnellement au sein d'une structure où l'humain est l'aspect le plus important.

D'un point de vue plus personnel, j'ai été particulièrement touchée par la confiance que l'équipe d'AVRE 76 a pu placer en moi, alors-même que je doute souvent de mes propres capacités. Chacun des membres de l'équipe m'a donné les outils nécessaires pour accueillir moi-même les victimes et gérer certaines missions de manière autonome.

La bienveillance et la pédagogie dont ils ont fait preuve m'ont permis de prendre un peu confiance en moi. Je suis infiniment reconnaissante pour l'accueil qu'ils m'ont fait et pour l'expérience qu'ils m'ont permis de vivre. Je suis convaincue que l'approche adoptée par l'équipe pour former ses stagiaires est la plus adaptée pour donner confiance à un étudiant sortant de l'Université. Je ne peux que recommander à un futur étudiant de M2 de réaliser son stage de fin d'études au sein de cette association, où l'apprentissage se fait dans un cadre bienveillant et propice à l'épanouissement professionnel.

Cordialement,

Nolwenn MORVAN

Compte de résultats – partie 1

Compte de Résultat (Première Partie)

AVRE76

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 15/05/25
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	251 518		251 518	121 050
Chiffres d'affaires nets	251 518		251 518	121 050
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges Autres produits			256 838 6 191	203 381 8 327 1
PRODUITS D'EXPLOITATION			514 548	332 758
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane] Variation de stock de marchandises Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock [matières premières et approvisionnements] Autres achats et charges externes			71 615	62 194
TOTAL charges externes :			71 615	62 194
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			3 281	3 306
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements Charges sociales			221 428 55 979	189 512 61 395
TOTAL charges de personnel :			277 407	250 907
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations Dotations aux provisions sur immobilisations Dotations aux provisions sur actif circulant Dotations aux provisions pour risques et charges			10 260	10 260
TOTAL dotations d'exploitation :			10 260	10 260
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			754	129
CHARGES D'EXPLOITATION			363 317	326 796
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			151 231	5 962

Compte de résultats – partie 2

Compte de Résultat (Seconde Partie)

AVRE76

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 15/05/25
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	151 231	5 962
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	179	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	179	
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	1 462	1 570
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	1 462	1 570
RÉSULTAT FINANCIER	(1 283)	(1 570)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	149 948	4 392
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	514 727	332 758
TOTAL DES CHARGES	364 779	328 366
BÉNÉFICE OU PERTE	149 948	4 392

Retours positifs de personnes suivies par AVRE76

Mr B.

À : Clara AVRE 76

Objet : RE: remerciements Mr B.

Bonjour

Je vous adresse ce petit message pour vous remercier de l'aide que vous m'avez apporté dans ce parcours judiciaire pour aller jusqu'au remboursement complémentaire à celui déjà pris en compte par mon assurance auto.

Encore un grand merci pour votre disponibilité et votre aide.

Bien cordialement

Mr B.

Mme LESEIGNEUR

Muriel Leseigneur

Avis de [Google](#)

5/5

· il y a un an.

un soutien et une écoute professionnelle qui est plus que nécessaire lorsque nous traversons une mauvaise étape de la vie merci vraiment merci

Visité en mars 2024

Mme Maria M

Maria M

Avis de [Google](#)

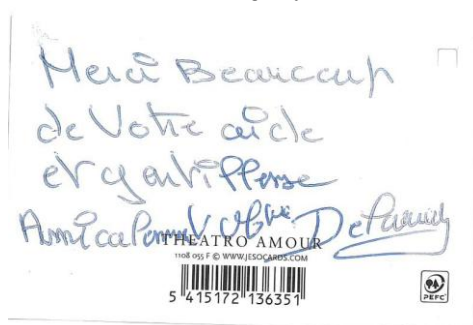
5/5

· il y a 6 mois.

Association très professionnelle, je recommande

Visité en décembre 2024

Mme D.



Article sur l'escroquerie des prêtres

Au Havre, quatre personnes condamnées pour des faits d'escroquerie sur des prêtres

Quatre personnes ont été condamnées mardi 29 octobre 2024 par le tribunal du Havre (Seine-Maritime) pour des faits d'escroquerie ou de complicité d'escroquerie, visant des prêtres.



Quatre personnes ont été condamnées mardi 29 octobre 2024 par le tribunal judiciaire du Havre (Seine-Maritime) pour des faits principaux d'escroquerie ou de complicité d'escroquerie, commis entre 2013 et 2014, au préjudice de prêtres. (©Archives)

Par [Marie LEMAISTRE](#) Publié le 29 oct. 2024 à 20h43

Quatre personnes ont été jugées **mardi 29 octobre 2024** par le tribunal judiciaire du [Havre \(Seine-Maritime\)](#) pour des faits d'escroquerie ou de complicité d'escroquerie, **commis entre 2013 et 2014**, au préjudice de prêtres.

Dans cette affaire, qui a déjà fait l'objet d'un premier renvoi, le principal prévenu, *Philippe**, est déjà écroué. Pour lui, les faits de falsification ou d'usage de chèques falsifiés s'étendent jusqu'en 2015. L'homme, dont le père a déjà été emprisonné pour le même type de montage complexe, a refusé son extraction « **sans motif légitime** », selon le tribunal.

Déjà en récidive, le tribunal l'a condamné pour escroquerie à **deux ans de prison**, avec mandat de dépôt.

Les complices condamnés

Les trois autres mis en cause, qui comparaissaient libres, ont été reconnus **coupables de complicité**. Ils sont accusés d'avoir aidé ou assisté sciemment le principal prévenu en encaissant pour lui entre **800 et 19 444 euros** de mandats bancaires. Ils ont été condamnés à des peines de **trois à neuf mois de prison** avec sursis.

Des peines allant de trois mois à quatre ans de prison avaient été requises. Une cinquième personne, impliquée dans des faits d'escroquerie, n'a pas été citée dans les délais et devra comparaître à une date ultérieure.

Une dizaine d'années d'instruction

Depuis le début de l'instruction, qui a duré une dizaine d'années, **neuf prêtres sont décédés**. Trois d'entre eux seulement se sont constitués parties civiles, et un seul, âgé de **82 ans** et habitant loin du Havre, était représenté. Aucun n'était présent à l'audience.

Vidéos : en ce moment sur Actu

Pour retracer cette affaire, il faut remonter à 2012. Le commissariat du Havre a été saisi par celui de Paris suite à une plainte déposée par un prêtre concernant une escroquerie datant de 2008. Les enquêteurs ont rapidement établi un lien entre plusieurs délits similaires et mis en évidence **le mode opératoire d'un homme déjà condamné**.

À lire aussi



Le Havre. 60 prêtres victimes d'une escroquerie : « J'ai été manipulé, comment peut-on faire ça ? »

Les cibles étant **des prêtres retraités**, les enquêteurs se sont concentrés sur les mandats perçus via La Poste et ont écarté les hommes de plus de 50 ans. Dans ce dossier, **32 victimes ont été identifiées**. La plupart ont eu affaire à un certain Philippe Métayer, qui se présentait comme un veuf en difficulté ayant été marié par le prêtre ciblé.

Prétextant être au bord de l'expulsion avec ses enfants, il sollicitait des fonds pour se loger, promettant de rembourser ses bienfaiteurs. Des chèques volés étaient parfois utilisés en garantie pour obtenir ces fonds.

Cette liste a également permis d'identifier le nom de Philippe. En garde à vue, l'homme a reconnu les faits, allant jusqu'à admettre l'utilisation de l'identité fictive déjà utilisée par son père dans ses délits. Il s'agissait d'un système qu'il connaissait bien et auquel il avait déjà activement participé.

10 % des sommes encaissées

En pratique, les victimes envoyaient un mandat cash, et le prévenu chargeait ensuite des « encaisseurs » de récupérer ces fonds contre **10 % des sommes encaissées**. Selon lui, les trois complices étaient au courant de l'origine frauduleuse des fonds.

Pourtant durant l'audience, ils ont contesté ce point, en invoquant une situation de grande précarité. L'une d'entre eux, enceinte et au RSA au moment des faits, avait encaissé 19 mandats bancaires pour un montant total de **19 444 euros**. Elle évoque des pressions et des menaces : « J'avais peur de lui, il me suivait partout, m'appelait constamment, menaçait ma famille, attendait en bas de chez moi, et menaçait de tuer ma mère si je ne faisais pas ce qu'il demandait », peine-t-elle à justifier.

Un autre prévenu, qui a encaissé 32 mandats pour 10 160 euros et hébergé l'escroc, reconnaît : « Il m'a mis en confiance. »

Un système « caractérisé par la vulnérabilité »

La substitut du procureur a rappelé qu'aucun élément dans le dossier ne permettait de prouver la crainte d'une agression ou de violences, estimant également qu'au vu « de la fréquence et de l'importance des mandats », certains ne pouvaient ignorer que tout cela **était suspect**. Elle a cependant qualifié le système de « bien rôdé » et « caractérisé par la vulnérabilité » de bout en bout.

De leur côté, les avocats des complices présumés ont rappelé le droit d'être jugé dans un délai raisonnable, insistant sur une instruction de près de dix ans, et contesté le caractère intentionnel de la complicité. « La complicité suppose la connaissance d'un projet délictuel et le choix de contribuer sciemment », ont-ils affirmé, qualifiant plutôt leurs clients de « participants naïfs », en l'absence de contrepartie. L'un avait plaidé l'avertissement, l'autre la relaxe.

Quant à Philippe, il n'était pas représenté. Il est actuellement mis en examen pour [des faits révélés au cours de la procédure](#), dont le délibéré est attendu le 7 novembre 2024.

**Prénom d'emprunt.*

76actu

Article sur l'escroquerie des poêles à bois

Seine-Maritime. Poêles à bois non livrés : l'ex-artisan relaxé des faits d'escroquerie

Faits Divers. L'homme a comparu, jeudi 3 octobre face au tribunal du Havre, tandis que de nombreuses parties civiles se trouvaient dans la salle.

Publié le 09/10/2024 à 11h00



Les parties civiles vivaient sur le secteur de Fécamp, Valmont et Saint-Valéry-en-Caux : la plupart n'ont jamais vu leur poêle à bois livré, d'autres s'interrogent sur sa conformité – Illustration

Entre 2018 et 2021, l'affaire avait fait du bruit sur le littoral du pays de Caux. De nombreux particuliers s'étaient plaints d'avoir commandé un poêle à bois à un artisan local, avec versement d'un acompte... sans que l'équipement leur soit installé, ni que l'entreprise maintienne le contact. D'autres victimes potentielles avaient ensuite rejoint le mouvement, s'interrogeant sur la possible non-conformité du poêle qui leur avait été installé.

Jeudi 3 octobre, l'artisan de 34 ans, qui comptait des boutiques à Fécamp et Saint-Valéry-en-Caux, était renvoyé devant le tribunal correctionnel. La moitié des 79 personnes constituées parties civiles étaient présentes au palais de justice. Elles sont ressorties bredouilles. L'artisan devait répondre de faits d'escroquerie et de tromperie sur marchandise pouvant entraîner un danger. Le tribunal a prononcé la relaxe. Faute d'éléments probants, il n'était pas possible de prouver pénalement sa volonté de mal agir et d'escroquer ses clients. La procédure peut se poursuivre par d'autres voies judiciaires.

Le courrier Cauchois